

CFP- 032M
C.P. – PL 66
Accélération de
certains projets
d'infrastructure

UASHAT MAK MANI-UTENAM

Réflexion politique quant au Projet de loi 66

*Loi concernant l'accélération de certains projets
d'infrastructures*

INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

DÉPOSÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

22 OCTOBRE 2020



TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS	2
INTRODUCTION.....	3
REDÉFINIR LA RELATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES AUTOCHTONES	5
A. LES AUTOCHTONES, Y COMPRIS LES INNUS DE UMM, EXCLUS	5
B. LES NOUVELLES BASES DE LA RELATION DE NATION À NATION	8
L'AJOUT DE PROJETS À L'ANNEXE I DANS LE NITASSINAN DES INNUS DE UMM	10
A. LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI NO 66 SUR LES DROITS ANCESTRAUX DES INNUS DE UMM	10
B. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI NO 61 SUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	11
CONCLUSIONS ET SOLUTIONS.....	15
ANNEXES	
- RAPPORT D'ENQUÊTE DU CORONER ME BERNARD LEFRANÇOIS SUR LA VAGUE DE SUICIDES S'ÉTANT ABATTUE SUR LA COMMUNAUTÉ DE UASHAT MAK MANI-UTENAM EN 2015	
- DOCUMENT SYNTHÈSE DATÉ DU 2 JUILLET 2020 RÉSUMANT LES DOSSIERS PRIORITAIRES POUR ITUM DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REMIS AUX MINISTRES FRANÇOIS BONNARDEL ET JONATAN JULIEN	

À propos

Nous, les Innus de Uashat mak Mani-utenam (ci-après « les Innus de UMM ») détenons le titre ancestral ainsi que les autres droits ancestraux et droits issus de traités sur un vaste territoire de la péninsule Québec-Labrador (notre « Nitassinan »). Le Nitassinan peut être sommairement décrit comme suit : territoire borné au sud par le milieu du fleuve Saint-Laurent entre le 49e et le 50e parallèle, au nord entre le 57e et le 58e parallèle, à l'est entre le 61e et le 62e méridien et à l'ouest entre le 70e et le 72e méridien.

Notre Nitassinan est pour nous l'équivalent pour les Autochtones de leur maison, de leur épicerie, de leurs fermes, de leurs écoles et de leurs livres d'histoire. Ce territoire est la source de notre identité millénaire, de notre langue, de notre spiritualité et de nos traditions. Il n'est pas un territoire vierge ni des terres du domaine de l'État. Notre Nitassinan est débordant entre autres de toponymes innus qui ont chacun leur histoire, de lieux de naissance, de sépulture, de lieux de portage, de campements, de remèdes traditionnels ainsi que d'autres ressources naturelles d'importance pour nous. Les Innus de UMM forment une collectivité et société distincte, dotée d'une organisation particulière, au sein de la Grande Nation innue. Nous sommes également un peuple autochtone au sens de la *Loi constitutionnelle de 1982* (telle qu'amendée), et particulièrement au sens des articles 25 et 35 de cette loi et un peuple autochtone au sens de la *Déclaration des droits des peuples autochtones* du 13 septembre 2007 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Innus de UMM ont également les droits stipulés dans la Déclaration en faveur des peuples autochtones.

La bande Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam (ci-après « ITUM ») forme une entité traditionnelle distincte. Elle est aussi une bande au sens de la *Loi sur les Indiens* et agit à ce titre au nom des Innus de UMM pour certaines fins communautaires.

ITUM dépose cette réflexion politique en son nom en tant que gouvernement traditionnel et en représentation des intérêts des Innus de UMM.

Introduction

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire et peu après la « mise en pause » de l'économie du Québec.

Le mercredi 3 juin 2020, le président du Conseil du Trésor, M. Christian Dubé, a déposé le *Projet de loi no 61 : Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020*. Ce projet de loi visait principalement à atténuer les conséquences de l'état d'urgence sanitaire en conférant au gouvernement les pouvoirs afin de mettre en place des projets d'infrastructures dans le but de relancer l'économie du Québec.

Le 8 juin 2020, ITUM déposait une réflexion politique dénonçant notamment l'absence de consultation préalable des nations autochtones au Québec, et ce malgré la déclaration du premier ministre François Legault le 29 mai 2020 à l'effet qu'il garantissait la volonté de son gouvernement que les Autochtones feraient partie de la solution en lien avec la relance économique du Québec. ITUM soulignait également que la liste de plus de 200 projets d'infrastructures contenues à l'Annexe I du Projet de loi 61 n'incluait aucun projet bénéficiant directement aux nations autochtones au Québec, et ce, malgré les besoins criants de plusieurs communautés en matière d'infrastructures et d'amélioration de l'offre de services en matière de santé et de services sociaux. De plus, ITUM critiquait certaines dispositions du Projet de loi 61 permettant à l'État d'autoriser des projets sur des terres du domaine de l'État, et ce, avant même avoir obtenu les droits requis. Finalement, ITUM demandait la tenue d'une rencontre avec le gouvernement du Québec afin de faire partie de la solution de la relance économique du Québec.

Le 10 juin 2020, le chef Mike McKenzie transmettait une lettre au ministre Christian Dubé réitérant les préoccupations d'ITUM quant au Projet de loi 61, recommandant des modifications concrètes à certaines dispositions du projet de loi et requérant la tenue d'une rencontre pour en discuter et participer au processus d'amélioration du projet de loi.

Le 13 juillet 2020, le chef Mike McKenzie recevait une lettre du premier ministre François Legault adressée aux chefs des communautés innues au Québec mentionnant que les préoccupations des nations autochtones seraient « analysées avec attention ».

Or, aucune suite n'a été donnée aux commentaires concrets d'ITUM et aucune invitation n'a été transmise afin de participer au processus d'analyse et d'amélioration du Projet de loi 61.

Étant donné les nombreuses critiques et oppositions au Projet de loi 61, la session parlementaire 2019-2020 s'est terminée sans entente sur ce projet de loi et le gouvernement avait annoncé la présentation d'une nouvelle mouture prévue pour l'automne.

Le 23 septembre 2020, la ministre Sonia Lebel présentait le *Projet de loi 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures* modifiant ainsi certaines dispositions du Projet de loi 61.

Encore une fois, et malgré des demandes expresses à cet effet, les Innus de UMM n'ont pas été consultés et ils ont été exclus des projets de relance économique prévus au Projet de loi 66 comme toutes les autres nations autochtones au Québec, et ce, alors que le gouvernement du Québec est conscient des besoins de celles-ci et plus particulièrement des demandes répétées d'ITUM en matière d'infrastructures et d'amélioration des services sociaux.

ITUM réitère que le processus de relance économique devrait être inclusif des Autochtones, y compris ITUM, permettant par la même occasion d'être le vecteur d'une très grande opportunité pour le gouvernement du Québec de renouer sa relation avec les Innus de UMM dans un esprit de Nation à Nation. D'ailleurs, à l'heure actuelle, le Projet de loi 66 exclut non seulement les nations autochtones au Québec, mais également les Nord-Côtiers.

Bien que le Projet de loi 66 contienne certaines dispositions qui constituent une amélioration quant au Projet de loi 61, notamment la suppression de l'article 3 qui permettait d'accorder des mesures d'accélération de façon quasi discrétionnaire à des futurs projets d'envergure, le fait que la ministre Lebel ait mentionné que la liste de projets de l'Annexe I n'était pas « fermée » jusqu'à l'adoption du projet de loi continue de laisser planer le doute quant à d'éventuels projets qui pourraient être ajoutés en violation des droits ancestraux et issus de traités des Innus de UMM sur le Nitassinan et en contravention avec la protection de l'environnement.

Dans la présente réflexion politique, ITUM traitera premièrement de l'exclusion des Autochtones, y compris les Innus de UMM, de la relance économique du Québec et des projets de l'Annexe I, puis ITUM abordera les risques environnementaux et liés aux droits ancestraux et issus de traités des nations autochtones qui pourront être soulevés par l'ajout de projets à l'Annexe I pendant le processus d'analyse du Projet de loi 66. Finalement, ITUM positionnera des projets pouvant être inclus dans l'Annexe I et qui seraient un excellent moyen d'inclure les Innus de UMM dans la relance économique.

Redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les Autochtones

a. Les Autochtones, y compris les Innus de UMM, exclus

Dans un premier temps, une problématique inhérente au Projet de loi no 66 est l'exclusion totale de projets visant les nations autochtones, incluant les Innus de UMM.

En effet, le Projet de loi 66 prévoit que tout projet mentionné à l'Annexe I peut bénéficier des mesures d'accélération visées par celles des sous-sections qui suivent.

Parmi les projets favorisant la relance de l'économie du Québec contenus à l'Annexe I se trouvent d'innombrables constructions de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), de maisons des aînés, d'écoles, de rénovations d'hôpitaux sur tout le territoire du Québec. Cependant, aucun des 181 projets ne vise la prestation de services ou la construction d'infrastructures dans les nations autochtones au Québec. Les Nord-Côtiers et les Autochtones, y compris les Innus de UMM, sont absents de cette liste de projets et sont laissés pour compte. Le message est clair : la relance économique, mais pas pour tous.

Or, pour la relance économique du Québec, le gouvernement doit adopter une approche inclusive de tous, y compris les Nord-Côtiers et les Innus. L'impact de la pandémie est aussi présent sur la Côte-Nord que dans les métropoles. Nous ne pouvons passer sous silence le fait que c'est l'ensemble de la Côte-Nord qui semble être complètement évacuée dans la tentative de relance économique.

De plus, le concept de « relance économique » tel qu'adopté et promu par le gouvernement du Québec, sous-entend que le système économique antérieur à la crise de la COVID-19 fonctionnait bien. Or, pour plusieurs nations autochtones au Québec, il ne peut y avoir de « relance économique » sans d'abord jeter les bases d'un système économique fonctionnel. Autrement dit, ITUM se questionne quant à la façon dont le gouvernement du Québec compte « relancer » une économie qui n'existait pas à la base dans les nations autochtones au Québec qui ont été historiquement exclues de l'économie du Québec.

Le gouvernement du Québec ne peut constamment se cacher derrière le partage des compétences avec le fédéral pour ne pas aller de l'avant avec des projets d'infrastructures qui incluent les Autochtones, notamment les Innus de UMM. Plusieurs événements des derniers mois, telle que la crise de Wet'suwet'en et le tragique événement qui a eu lieu à l'hôpital de Joliette, ont démontré que les Autochtones ont été systématiquement oubliés et mis de côté, et ce, par les politiques des gouvernements provincial et fédéral. Le présent projet de loi est une autre démonstration de cette exclusion. En effet, les Innus de UMM sont exclus de la réalisation de projets de relance économique dans des volets cruciaux comme la santé et l'éducation, mais également des bénéfices découlant de ces projets.

Rappelons que l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a rédigé un rapport complémentaire traitant particulièrement du Québec en raison de plusieurs particularités rendant la situation des Autochtones de cette province plus

problématique et contenant plusieurs recommandations plus que pertinentes¹. Il en est de même des conclusions du rapport Viens qui mentionnent notamment les préjudices causés par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques publics à l'encontre des Autochtones et particulièrement par les politiques de contrôle du territoire des nations autochtones².

Plus spécifiquement quant aux Innus de UMM, les nécessités et besoins urgents dans les nations autochtones sont connus depuis longtemps. En effet, l'enquête publique du coroner sur la vague de suicides s'étant abattue sur la communauté de Uashat mak Mani-utenam en 2015 a mis en lumière plusieurs recommandations pressantes afin d'améliorer les conditions de vie des Innus de UMM³, laquelle est annexée à la présente réflexion politique.

Ce rapport a d'ailleurs bien analysé la question des problèmes sociaux et psychologiques éprouvés par une bonne partie de la population de Uashat Mak Mani-Utenam et a émis des recommandations afin de mettre en place des mécanismes relatifs au volet psychosocial.

Rappelons que les déterminants de la santé qui désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé de la population sont associés aux comportements collectifs, aux conditions de vie et aux environnements⁴. La disparité de la répartition de ces déterminants dans la population, notamment dans les nations autochtones, engendre des inégalités sociales qui ont été à maintes reprises reconnues. Ces inégalités sociales sont directement reliées à une distribution inégale du pouvoir, des ressources, des biens et des services.

L'environnement social et l'environnement économique sont des déterminants de la santé qui doivent être pris en charge pour le bien-être individuel et communautaire de la population.

Le présent projet de loi, qui interpelle l'ensemble des déterminants de la santé, accentue le gradient social de santé en ne prenant pas en considération ces inégalités dans sa distribution inégale des bénéfices découlant des projets à l'Annexe I.

Par conséquent, le projet de loi 66 devrait être globale et inclusif répondant non seulement à l'objectif de santé économique du Québec qui comprend la santé économique des Autochtones, mais également à l'amélioration des conditions de vie des nations autochtones au Québec, lesquelles sont exclues depuis trop longtemps.

Les autres déterminants de la santé devraient être pris en compte par le gouvernement pour s'assurer que les nations autochtones puissent jouir des mêmes opportunités pour améliorer le mieux-être que le reste de la population.

Les récents événements et le racisme systémique qui sévit au Québec a également mis en lumière l'approche de développement séparé qui ne fait qu'amplifier la dégradation et le maintien des conditions de vie inacceptables au niveau social et communautaire des nations autochtones au Québec.

¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Un Rapport complémentaire – Kepek-Québec*, 2019.

² Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, *Rapport final*, 2019

³ Bureau du Coroner, Rapport d'enquête du 14 janvier 2017, en ligne:

⁴ Institut national de santé publique du Québec, Déterminants de la santé, 18 septembre 2017, en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-de-la-sante>

Le gouvernement du Québec devrait profiter de son plan de relance économique pour adresser ces problématiques et investir dans la santé globale des communautés autochtones : soit la santé mentale, la santé physique, la santé économique et communautaire.

Dans la réflexion politique déposée le 8 juin 2020, ITUM mentionnait des projets d'infrastructures et d'amélioration des services de santé et services sociaux nécessaires pour les Innus de UMM. Malgré les demandes d'ITUM, aucune discussion n'a eu lieu avec le gouvernement du Québec afin d'inclure des projets bénéficiant aux Innus de UMM et aux autres nations autochtones au Québec dans la liste de l'Annexe I.

D'ailleurs, le 2 juillet 2020, le Chef Mike McKenzie a remis aux ministres François Bonnardel et Jonatan Julien un document synthèse résumant les dossiers prioritaires pour ITUM et les projets qui nécessitent un appui de la part du gouvernement du Québec. Ce document synthèse aborde certains des projets urgents pour ITUM et est déposé en annexe de la présente réflexion politique.

Il est donc impératif que les projets suivants soient inclus dans la liste de projets de l'Annexe I du Projet de loi 66 :

- Centre de santé à Mani-utenam, comprenant un centre d'hébergement pour les aînés et un espace pour la dialyse
- Centre de crise pour les membres de la population qui viennent notamment de faire une tentative de suicide. Ce centre serait la transition entre l'hôpital et le retour dans la communauté
- Fonds de développements sociaux communautaires, notamment pour la construction de maisons dans la communauté,
- Rénovation des écoles primaires et secondaires.

Plus particulièrement, ITUM a demandé l'appui financier du gouvernement du Québec pour mettre en place un projet pilote nommé « ICI-NITASSINAN » pour répondre à l'urgence de supporter le redémarrage de l'industrie de la construction (autochtone et allochtone) par l'intégration des technologies sur le territoire Nord-Est du Québec. Bien qu'ITUM ait récemment reçu la confirmation d'un appui financier pour le plan d'affaires initial de ce projet, ITUM demande à ce que le gouvernement s'engage à maintenir cet appui financier et son investissement pour la mise en œuvre du projet.

ICI-NITASSINAN sera une entreprise (OBNL majoritairement autochtone) dont la principale activité sera l'intégration des technologies dans le secteur de la construction et cela pointera obligatoirement en direction de l'éducation, la formation et l'information lors du déploiement du projet pilote (le D'ÉFI). Pour arriver à séduire l'entrepreneuriat de la région, ICI-NITASSINAN devra mener de front la mise en place d'outils performants en technologie de l'information (TI) et de la formation 4.0 avec certification ICI.

Le projet est développé en partenariat avec l'Association de la construction du Québec (ACQ), le principal groupe de promotion et de défense des intérêts des entrepreneurs de l'industrie québécoise de la construction. Par ce partenariat, les Innus bénéficieront de l'expertise de l'ACQ-NEQ et la possibilité de créer progressivement un moteur économique puissant dans le secteur des technologies de l'information (TI) et des technologies appliquées au secteur de la

construction. Un des objectifs recherchés par ce partenariat sera de créer du savoir dans notre industrie primaire tout en priorisant le réinvestissement des surplus d'opérations, immanquablement dans les technologies.

C'est ce type de projets que le gouvernement du Québec devrait appuyer afin de pallier l'exclusion historique des Autochtones de l'économie de la province. La conjoncture actuelle à la suite du COVID 19 et le redémarrage de l'industrie jumelée à la pénurie de main-d'œuvre déjà existante avant la pandémie ont créé par le fait même d'excellentes opportunités d'affaires, la formation en ligne avec certification ICI en est un exemple.

La relance économique doit également être synonyme de développement des compétences. En effet, la formation des jeunes des régions, comme ceux de la Côte-Nord et plus particulièrement les Innus de UMM, va de pair avec une relance économique réussie qui mène vers l'amélioration des infrastructures et des services de santé et services sociaux.

b. Les nouvelles bases de la relation de Nation à Nation

Pour réussir la relance économique du Québec, le gouvernement doit revoir ses politiques envers les Autochtones.

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec fait des représentations auprès des nations autochtones à l'effet qu'il souhaite créer des nouvelles relations de Nation à Nation, dont Uashat mak Mani-utenam.

Une relation de Nation à Nation sous-entend un rapport d'égalité, d'équité, de respect mutuel et de collaboration. Ce n'est surtout pas une relation d'autorité ou de subordonné. Or, les démarches prises par le gouvernement du Québec à ce jour pour créer ces relations de Nation à Nation ne respectent pas toutes les caractéristiques qui permettraient un rapport constructif à l'avantage de tous. D'ailleurs, la lenteur des démarches entreprises par le gouvernement, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des recommandations de la Commission Viens, démontre que ce discours public du gouvernement n'est pas accompagné d'actions concrètes pour le moment. En effet, la relation actuelle qui prévaut du côté du gouvernement du Québec se limite bien souvent à la politique de consultation qui provient de leur obligation constitutionnelle.

L'obligation constitutionnelle du gouvernement du Québec de consulter les peuples autochtones et de trouver des accommodements à leurs intérêts a été reconnue par la Cour suprême du Canada dans la décision *Nation Haïda*⁵.

Cette obligation découle du principe de l'honneur de la Couronne et le gouvernement du Québec ne peut traiter cavalièrement les intérêts autochtones sur leur territoire ancestral.

Or, dans les faits, les mécanismes de consultation mis en place en vertu de cette soi-disant relation de Nation à Nation sont incomplets et fragmentaires puisqu'ils consistent en l'envoi de lettres par le gouvernement aux nations autochtones pour les aviser de nouveaux développements ou projets sur leur territoire traditionnel. Les communautés sont ensuite invitées à exprimer leurs préoccupations dans un délai précis, et ce, sans aucune garantie quant à la prise en compte de ces préoccupations dans le processus décisionnel et sans possibilité pour celles-ci de collaborer au projet d'une quelconque façon.

⁵ *Nation Haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts)*, [2004] 3 RCS 511.

Le meilleur exemple pour les Innus de Uashat mak Mani-utenam est l'avis de projet de la ligne d'Hydro-Québec entre le poste Arnaud et l'aluminerie Alouette. L'avis nous a été communiqué trois (3) jours avant le début des travaux de déboisement de la ligne. Les Innus n'ont donc eu d'autre choix que d'entreprendre des procédures judiciaires longues et coûteuses afin de faire valoir nos droits. Il s'agit d'une démonstration claire d'une relation inégale qui n'a rien d'une relation de Nation à Nation avec le gouvernement du Québec et qui a entraîné un nouveau conflit.

Conséquemment, il est temps pour le Québec de créer une véritable relation de Nation à Nation avec les nations autochtones et de nous reconnaître comme des égaux, en nous permettant d'améliorer nos conditions de vie. La relance économique du Québec et le Projet de loi 66 devraient être des opportunités d'avancer ces relations avec les Autochtones. Cet investissement sera bénéfique autant pour les Autochtones que pour le Québec qui pourra ainsi compter sur notre participation active à la relance économique de la province et au lancement de nos économies.

L'ajout de projets à l'Annexe I dans le Nitassinan des Innus de UMM

En plus de l'absence d'inclusion de projets visant les nations autochtones à l'Annexe I, une autre problématique découle du fait que des projets peuvent être ajoutés à cet annexe pendant l'analyse du Projet de loi 66.

En effet, bien que l'article 3 du Projet de loi 61 ne soit pas reproduit dans le Projet de loi 66, le fait que la ministre Lebel ait annoncé que la liste de projets de l'Annexe I n'est pas « fermée » jusqu'à l'adoption du projet de loi, permettant ainsi l'ajout de projets pendant l'étude de celui-ci, demeure préoccupant pour ITUM, autant au niveau des revendications territoriales d'ITUM que de l'aspect environnemental.

a. Les conséquences du Projet de loi no 66 sur les droits ancestraux des Innus de UMM

Dans la mesure où ces nouveaux projets se trouvent dans le territoire ancestral des Innus de UMM, il est primordial qu'ITUM soit partie prenante de ce projet et que ses droits soient respectés.

La possibilité d'aller de l'avant avec d'éventuels projets situés sur des terres du domaine de l'État sans avoir obtenu les droits requis est une source d'inquiétude pour ITUM.

À cet effet, l'article 19 du Projet de loi 66 stipule que le ministre ayant autorité sur une partie des terres du domaine de l'État, s'il n'est pas en mesure d'octroyer les droits nécessaires à la réalisation des travaux devant y être entrepris pour la réalisation d'un projet dans un délai de 30 jours avant le début de ces travaux, peut les permettre temporairement, aux conditions qu'il détermine, jusqu'à ce qu'il octroie les droits nécessaires, pourvu que les travaux ne soient pas incompatibles avec un droit précédemment octroyé sur cette partie du domaine de l'État ou avec une autre contrainte qui s'y rattache.

Or, le fait que des projets puissent être ajoutés à l'Annexe I actuelle fait en sorte que l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder convenablement les Autochtones, plus particulièrement ITUM, est soulevée pour chacun de ces éventuels projets à être réalisés sur le Nitassinan. Un projet de loi ne peut prévoir des mesures d'accélération quant aux obligations fiduciaires de la Couronne provinciale envers les Autochtones.

Plus particulièrement, le gouvernement du Québec a connaissance depuis des décennies de l'existence de notre revendication et il ne peut envisager des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur notre territoire traditionnel sans préalablement nous consulter et nous accommoder convenablement.

Malgré que nous ayons indiqué ces mêmes préoccupations face à l'article 14 du Projet de loi 61 qui reprenait essentiellement le même mécanisme, l'article 19 n'a pas été modifié afin de protéger les droits ancestraux et issus de traités des nations autochtones au Québec en indiquant clairement que «les droits nécessaires» exclut tous droits ancestraux affirmés par des Autochtones.

Afin de rectifier le tir, ITUM recommande les modifications suivantes. De prime abord, les notes explicatives, le préambule du Projet de loi no 66 et les dispositions de cette loi doivent être modifiés afin d'indiquer expressément que ce projet de loi respecte les droits ancestraux, y

compris le titre ancestral et les droits issus de traités des Autochtones au Québec et qu'aucune des dispositions du projet de loi ne peut être interprétée comme portant atteinte à ces droits. Subsidièrement, le projet de loi doit spécifier qu'aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée comme portant atteinte aux droits ancestraux et aux droits issus de traités des Autochtones.

Aussi, l'article 19 doit impérativement être modifié afin d'indiquer que le gouvernement ne peut autoriser un projet sur des terres considérées comme faisant partie «du domaine de l'État» si ces terres font l'objet de revendication par un peuple autochtone à moins que ce projet soit en collaboration avec le peuple autochtone. Ainsi, une exception claire doit être ajoutée afin d'exclure les territoires ancestraux et revendiqués par les peuples autochtones de l'application de cet article.

b. Conséquences du Projet de loi no 61 sur la préservation de l'environnement

Comme déjà indiqué, le territoire est pour les Innus leur identité. Il est la source de leur culture, de leur langue, leur tradition, leur coutume, leur enseignement et leur valeur. À ce chapitre, notre position est très claire : nous avons le devoir, transmis de génération en génération depuis des temps immémoriaux, de protéger nos territoires traditionnels qui sont nécessaires à notre survie. Contourner les règles environnementales, déjà permissives, au nom de la relance économique est plus qu'inquiétant pour les Innus. En effet, le Projet de loi permet d'accélérer ou encore d'alléger le processus applicable en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après «LQE»).

Bien que le préambule du projet de loi considère qu'il soit prioritaire d'assurer la protection de la qualité de l'environnement pendant la réalisation des projets d'infrastructure, ITUM déplore le fait que les dispositions du Projet de loi 66 soient ancrées dans une vision qui considère la protection de l'environnement comme un obstacle au développement économique. En ce sens, plusieurs dispositions du Projet de loi concernant les mesures d'accélération des projets en matière d'environnement soulèvent des préoccupations pour les Innus de UMM.

Par conséquent, dans la mesure où un projet d'envergure situé dans le Nitassinan des Innus de UMM est ajouté dans l'Annexe I du Projet de loi 66, ITUM a les préoccupations suivantes.

i. Le Projet de loi 66 ne favorise pas la pleine participation des Innus de UMM dans la réalisation d'un éventuel projet

ITUM est préoccupé par le fait que le Projet de loi 66 témoigne d'une absence de réelle volonté d'entreprendre des projets en partenariat avec Innus de UMM.

À titre d'exemple, en amont des travaux liés aux projets d'infrastructure dispensés d'une autorisation du ministre, seule une déclaration de projet informe le ministre de la teneur des travaux. Par ailleurs, l'article 27 du Projet de loi 66 prévoit que la déclaration de projet est transmise aux municipalités concernées, mais les nations autochtones n'y sont pas mentionnées. Le Projet de loi 66 devrait prévoir que la déclaration de projet soit transmise à la communauté autochtone dont le territoire ancestral est situé sur la localisation du projet envisagé. Ainsi, la

déclaration de projet devrait être la première étape d'une participation active des Innus de UMM quant à l'évaluation des risques que soulèvent ce projet et la mise en opération de ce projet.

Concernant les projets qui sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'article 38 (2) définit la notion d'enjeu comme étant une préoccupation majeure pour la communauté scientifique ou la population, y compris une communauté autochtone concernée et dont l'analyse pourrait influencer la décision du ministre. L'article 38 alinéa 2 (2°) indique que cette nouvelle définition doit être utilisée dans l'application des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Cette disposition constitue un premier pas en lien avec une prise en compte des préoccupations des nations autochtones quant aux impacts des projets situés dans leur territoire traditionnel. Toutefois, la formulation de l'article 38 (2) suggère qu'il sera à la discrétion du ministre responsable de l'environnement de considérer ou non les enjeux soulevés par les nations autochtones, y compris les Innus de UMM, concernées par le projet visé par l'étude d'impact. Rappelons que les préoccupations des nations autochtones concernant les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne devraient pas uniquement « influencer » la décision du ministre : elles doivent être le fondement de l'analyse de l'acceptabilité sociale du projet envisagé.

Ainsi, les préoccupations soulevées par les nations autochtones concernées par les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale devraient toujours être prises en compte dans les enjeux qui seront transmis par le ministre à l'instigateur du projet.

En vertu de l'article 31.3.1. de la LQE, les groupes peuvent transmettre des observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder suite à la publication de l'avis annonçant le début de l'évaluation environnementale. Dans un esprit de réconciliation, ITUM est d'avis que le ministre devrait consulter les nations autochtones en amont afin de connaître les enjeux qui les préoccupent lorsqu'il émet sa directive qui précise la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qui doit être réalisée d'un projet situé sur le territoire traditionnel d'une communauté autochtone.

C'est dans ce même esprit que le ministre responsable devrait consulter d'emblée les nations autochtones concernées durant la période d'information publique prévue au Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. En ce sens, l'article 41 du Projet de loi 66 devrait mentionner explicitement que des consultations ciblées seront tenues avec les nations autochtones concernées par le projet faisant l'objet d'une étude d'impact.

Par ailleurs, ITUM déplore le fait que l'article 41 du Projet de loi 66 permette d'escamoter la période d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la LQE qui vise justement à accroître la transparence et la légitimité des projets susceptibles d'avoir des impacts importants sur l'environnement.

De plus, l'article 46 du Projet de loi 66 indique que les articles 31.3.3 et 31.3.4 LQE ne s'appliquent pas aux projets de l'Annexe I assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, ces dispositions visent à mettre fin au projet dans le cas où le ministre estime que l'étude d'impact fournie par l'instigateur du projet est irrecevable, et ce, malgré l'opportunité offerte à l'instigateur de bonifier son étude et de répondre aux questions du ministre. L'application de ces articles est importante, car elle permet d'empêcher la continuation de projets dont les

études d'impact sont insatisfaisantes. ITUM estime que ces dispositions devraient s'appliquer aux projets visés à l'annexe I du présent projet de loi.

La relance économique ne saurait justifier la réalisation de travaux dont l'étude d'impact a été bâclée considérant les conséquences que cela peut entraîner sur la qualité de l'environnement. La pandémie devrait enseigner au gouvernement que l'environnement doit être primordial et sa préservation doit faire partie de la solution pour le bien-être économique et le bien-être social, culturel et mental de la population.

Rappelons finalement que dans le but de bâtir une véritable relation de Nation à Nation entre le Québec et les Innus de UMM tel que l'a invoqué le gouvernement du Québec, les consultations dans le cadre de projets assujettis à la procédure d'impact et d'évaluation environnementale doivent être menées dans le but de développer un véritable partenariat avec ITUM et non une relation dictée par une seule partie.

ii. Le Projet de loi comporte plusieurs manquements au principe de précaution

ITUM est d'avis que le Projet de loi 66 doit respecter le principe de précaution qui est reconnu dans la jurisprudence canadienne en droit de l'environnement et qui stipule qu'en raison des difficultés de déterminer et prédire avec certitude scientifique les répercussions environnementales d'un projet, il importe que les politiques en la matière anticipent et préviennent les dégradations environnementales.

D'ailleurs, ITUM déplore le fait que les projets visés aux articles 22 ou 30 de la LQE ne fassent plus l'objet d'une autorisation préalable du ministre de l'Environnement, sous réserve de certaines exceptions en vertu de l'article 23 alinéa 1 du Projet de loi 66.

Ainsi, le principe de précaution requiert que ces projets soient évalués de façon plus approfondie par le ministre de l'Environnement, car de simples déclarations de conformité prévues à l'article 29 du Projet de loi 66, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ne permettent pas d'anticiper, de façon détaillée, les impacts potentiels que ceux-ci pourraient avoir sur la qualité de l'environnement.

ITUM soumet que le principe de précaution devrait s'appliquer de façon incluse dans le projet de loi la transmission d'une déclaration de conformité au ministre au moins 30 jours avant de débiter l'activité afin d'attester que sa réalisation sera conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées, et ce, plus particulièrement en considérant l'absence d'autorisation préalable du ministre aux projets visés par les articles 22 ou 30 de la LQE. .

Par souci de cohérence avec la LQE, ITUM est d'avis que la vérification de la conformité des travaux devrait être faite par un professionnel compétent dans le domaine visé. De plus, étant donné que le Projet de loi 66 vise les organismes publics, le professionnel effectuant l'attestation devrait être indépendant de l'organisme concerné.

iii. Le Projet de loi fragilise les milieux humides dont la protection est déjà déficiente

Les milieux humides et hydriques sont visés par une autre mesure d'accélération, soit l'article 33 du Projet de loi 66 qui dispense un organisme public réalisant une activité dans un milieu humide ou hydrique de soumettre, au soutien de sa demande d'autorisation, une étude de caractérisation des sols dans la mesure où d'autres renseignements sont fournis en vertu de l'article 34 du Projet

de loi 66. Bien que les renseignements prévus à l'article 34 soient des informations pertinentes en ce qui a trait à la meilleure conservation des milieux humides, la volonté de dispenser d'une étude de caractérisation dans le but d'accélérer les travaux est contraire au préambule du Projet de loi 66 qui vise à « éviter de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au confort de la population, aux écosystèmes, aux espèces vivantes » pendant la réalisation de projets d'infrastructure. En effet, l'étude de caractérisation des sols abonde en ce sens, car elle permet d'attester de la qualité d'un sol et ainsi d'assurer un environnement sain aux citoyens qui sont notamment susceptibles d'être affectés par d'éventuelles contaminations.

Les Innus, en qualité de gardiens du territoire, soutiennent qu'il ne devrait pas être possible de porter atteinte à un milieu humide. Ces atteintes pourraient affecter négativement la valeur historique et culturelle de ces milieux humides, en plus de faire fi du caractère sacré que revêt l'eau pour les Innus. C'est sans compter que les protections entourant les milieux humides situés dans le Nitassinan ont déjà été grandement fragilisées notamment par la législation adoptée préalablement au Projet de loi 66.

En effet, les Innus ne bénéficient pas directement des actions entreprises par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, puisque cette compensation ne s'applique pas aux activités s'effectuant dans la majeure partie de notre Nitassinan, ce dernier étant situé au Nord du 49^e parallèle. En effet, le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* permet uniquement la compensation pour les projets situés au Sud du 49^e parallèle à l'exception notamment du territoire de la ville Sept-Îles, Port-Cartier, Maliotenam, Uashat, Baie-Trinité, Godbout, Rivière-au-Tonnerre. Pour ce qui est du territoire au Nord du 49^e parallèle qui n'est pas sujet à l'exception, le règlement prévoit la destruction gratuite et sans compensation de ces milieux humides.

ITUM demande que tout projet réalisé en tout ou en partie dans des milieux humides et hydriques dans le Nitassinan respecte les objectifs de la LQE d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts d'un projet sur ces milieux en respectant l'objectif ultime de zéro perte nette de ceux-ci. Également, ITUM demande que des pertes de milieux humides soient compensées par la réalisation de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques équivalents à la perte, et ce, sujet au consentement des Innus de UMM. Dans la mesure où ce n'est pas possible, ITUM demande que l'organisme ou l'administré du projet compense ces milieux humides ou hydriques affectés et qu'ITUM puisse bénéficier de cette compensation en réaffectant ces fonds vers la restauration des sites abandonnés polluant le Nitassinan.

Conclusions et solutions

C'est avec inquiétude que nous avons constaté que la promesse du premier ministre Legault et les demandes répétées d'ITUM afin de participer à la rédaction du Projet de loi 61 ne se sont pas traduites dans l'élaboration du Projet de loi 66.

Les projets visés par l'Annexe I excluent encore totalement les nations autochtones au Québec, dont les Innus de UMM, et ce, malgré que le gouvernement du Québec ait connaissance des besoins d'ITUM en matière d'infrastructures et de prestation de services de santé.

En résumé, le Projet de loi no 66, tel que rédigé, ne prend pas en compte les droits et intérêts des Innus de UMM et risque de violer nos droits ancestraux, notamment en autorisant l'ajout de projets à la liste de l'Annexe I qui pourraient affecter nos droits sur notre Nitassinan sans consultation et accomodement préalables, et ce, contrairement à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Nous demandons à être impliqués dans tout projet de relance économique du Québec sur nos territoires traditionnels, en respect de nos valeurs, notamment environnementales, de nos droits ancestraux et issus de traités et de nos intérêts tels que reconnus.

Nous rappelons aussi l'importance de protéger nos environnements pour les générations futures. C'est pour cette raison que nous soumettons des pistes de solutions afin que le Projet de loi no 66 soit modifié pour représenter et réellement bénéficier à l'ensemble des citoyens au Québec, incluant les Innus d'UMM. Le partage des compétences avec le fédéral ne doit pas être une limite à la réconciliation économique.

L'équité n'est pas encore atteinte pour les Autochtones au Canada dont les conditions en matière de santé demeurent problématiques. Notamment, le Projet de loi 61 parle d'autosuffisance médicale. Or, ITUM a déjà proposé la construction d'un centre de santé à Mani-utenam, comprenant un centre d'hébergement pour les aînés, et un fonds de développements sociaux communautaires, notamment pour la construction de maisons dans la communauté. Nous avons également un projet de pédiatrie sociale qui sera mis en place sous peu.

L'accès à un centre de santé convenable, y compris à un vaccin futur contre la Covid-19, et un centre d'hébergement pour aînés s'inscrit directement dans l'objectif du Projet de loi 66 quant à l'autosuffisance médicale.

Bien que les Innus de UMM et les Allochtones cohabitent depuis des centaines d'années, cette cohabitation poursuit encore une existence parallèle. Le processus de rédaction du Projet de loi no 66 en est malheureusement une preuve additionnelle. Or, cette pandémie devrait amener un vent de changement en priorisant le collectif et la construction de sociétés inclusives. Ainsi, l'élaboration d'initiatives nationales comme le Projet de loi 66 doit impérativement nous inclure.

ITUM a espoir que nous pouvons ensemble faire face à la pandémie mondiale qui nous affecte tous en bâtissant l'économie de demain et en renouvelant notre relation de Nation à Nation.

ANNEXES

- RAPPORT D'ENQUÊTE DU CORONER ME BERNARD LEFRANÇOIS SUR LA VAGUE DE SUICIDES S'ÉTANT ABATTUE SUR LA COMMUNAUTÉ DE UASHAT MAK MANI-UTENAM EN 2015

- DOCUMENT SYNTHÈSE DATÉ DU 2 JUILLET 2020 RÉSUMANT LES DOSSIERS PRIORITAIRES POUR ITUM DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REMIS AUX MINISTRES FRANÇOIS BONNARDEL ET JONATAN JULIEN

Rapport d'enquête du coroner

Pour la vie!

Rapport d'enquête

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant les décès de

M. Charles Junior Grégoire-Vollant, #169386

M^{me} Marie-Marthe Grégoire, #171086

M^{me} Alicia Grace Sandy, #171081

M^{me} Céline Michel-Rock, #171818

M^{me} Nadeige Guanish, #172855

M^e Bernard Lefrançois

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
DÉCÈS DE M. CHARLES JUNIOR GRÉGOIRE-VOLLANT	3
DÉCÈS DE M ^{ME} MARIE-MARTHE GRÉGOIRE	5
DÉCÈS DE M ^{ME} ALICIA GRACE SANDY	7
DÉCÈS DE M ^{ME} CÉLINE MICHEL-ROCK	11
DÉCÈS DE M ^{ME} NADEIGE GUANISH	14
ANALYSE GLOBALE	19
LE RÉGIME DES RÉSERVES	21
LES RESSOURCES	23
LA PRÉVENTION	25
L'ALCOOL ET LA DROGUE.....	26
RECOMMANDATIONS AU BÉNÉFICE DES PERSONNES D'UASHAT MAK MANI-UTENAM ET D'AUTRES COMMUNAUTÉS	28
ANNEXE 1 - LA PROCÉDURE.....	39
ANNEXE 2 - LES LISTES DES PIÈCES.....	40
1. DÉCÈS DE M. CHARLES JUNIOR GRÉGOIRE-VOLLANT	41
2. DÉCÈS DE M ^{ME} MARIE-MARTHE GRÉGOIRE.....	42
3. DÉCÈS DE M ^{ME} ALICIA GRACE SANDY	43
4. DÉCÈS DE M ^{ME} CÉLINE MICHEL-ROCK	44
5. DÉCÈS DE M ^{ME} NADEIGE GUANISH	45
VOLET RECOMMANDATIONS	46
ANNEXE 3	47

INTRODUCTION

Entre le 10 février 2015 et le 31 octobre 2015, cinq décès par suicide sont survenus dans la communauté autochtone d'Uashat Mak Mani-Utenam, composée d'environ 3 400 habitants et située dans les limites de la Ville de Sept-Îles. M. Charles Junior Grégoire-Vollant, M^{me} Marie-Marthe Grégoire, M^{me} Alicia Grace Sandy, M^{me} Céline Michel-Rock et M^{me} Nadeige Guanish se sont enlevé la vie durant ce court laps de temps.

Considérant le contexte lié aux communautés autochtones et les circonstances de cette vague de suicide en quelques mois, à la demande du ministre de la Sécurité publique, la coroner en chef ordonna, le 28 janvier 2016, la tenue d'une enquête publique sur ces cinq décès.

Je fus désigné pour procéder à l'enquête qui visait à considérer tous les éléments de preuve disponibles afin de déterminer les causes et les circonstances de ces décès et de mieux comprendre les motifs et le vécu dans leur communauté des personnes concernées, le tout en vue de faire des recommandations afin d'éviter que d'autres décès ne surviennent dans des circonstances semblables.

Outre le fait d'analyser chaque décès au cas par cas, un des enjeux principaux de l'enquête était de tenter de faire des liens entre ces cinq décès par suicide afin de mieux comprendre la problématique liée au suicide dans les communautés autochtones et plus particulièrement celles d'Uashat Mak Mani-Utenam et de Kawawachikamach¹.

Nous allons donc dans un premier temps déterminer les causes et les circonstances de ces décès pour ensuite procéder à une analyse dans chacun des dossiers et tirer les conclusions qui s'imposent. Ensuite, nous allons procéder à une analyse commune et faire des recommandations communes relativement à l'ensemble des cinq dossiers qui ont fait l'objet de l'enquête.

¹ Annexe 3, p. 47.

DÉCÈS DE M. CHARLES JUNIOR GRÉGOIRE-VOLLANT (AVIS A-184169 - Décès : 10 février 2015)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Charles Junior Grégoire-Vollant (24 ans) a été identifié par son frère.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

La veille de son décès, M. Charles Junior Grégoire-Vollant a été vu en état d'ébriété. Il n'allait pas bien et disait que la vie était difficile. Il a dit à une de ses tantes, le 10 février 2015, qu'il voulait faire comme son père, se suicider. La tante essaie de le raisonner. Il retourne par la suite chez lui. Il se rend au sous-sol; les autres personnes de la maison croient qu'il dort.

Le 11 février 2015, vers 1 h 30, la mère de M. Charles Junior Grégoire-Vollant, inquiète de ne pas avoir vu son fils depuis un certain temps, demande à un autre de ses fils d'aller jeter un coup d'œil au sous-sol de la maison. Le frère de M. Charles Junior Grégoire-Vollant est donc descendu au sous-sol et il l'a immédiatement trouvé pendu au bout d'une corde attachée à une poutre.

À 1 h 42, les secours ont été appelés.

À 1 h 47, les ambulanciers sont arrivés sur place, avant les policiers qui, eux, sont arrivés à 1 h 53. Le corps de la victime a été étendu au sol et des manœuvres de réanimation ont été tentées. Il était cyanosé et en asystolie. Les ambulanciers ont été incapables de lui ouvrir les voies respiratoires pour procéder aux manœuvres en raison des rigidités présentes.

À 2 h 12, les ambulanciers sont partis vers le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles où ils sont arrivés à 2 h 25.

Les professionnels de l'urgence ont pris charge de M. Charles Junior Grégoire-Vollant, mais n'ont pu que constater son décès à 2 h 45, le 11 février 2015.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Il n'y a pas eu d'autopsie ni d'analyses toxicologiques compte tenu des circonstances. Les policiers ont fait un examen du corps. À part le sillon de pendaison au cou de la victime, il n'y avait aucune marque de violence sur le corps.

ANALYSE

M. Charles Junior Grégoire-Vollant, qui était un individu fragile de par son passé, a vécu difficilement sa rupture récente avec sa copine. Surtout, il vivait péniblement le fait de ne pas voir son fils. Il s'était remis à consommer de l'alcool et de la drogue abusivement, ce qui le rendait plus émotif et plus dépressif.

M. Grégoire-Vollant tenait des propos suicidaires. Certaines personnes de son entourage ont tenté de le dissuader et de l'encourager pour lui remonter le moral.

Son père s'est suicidé en 1996 alors qu'il avait lui-même 24 ans (âge de M. Charles Junior Grégoire-Vollant au moment de son décès). Tout comme lui, il s'est pendu dans le sous-sol de la maison.

L'enquête nous apprend qu'aucune aide concrète ne lui a été offerte par l'entourage. On ne lui a pas non plus proposé un soutien professionnel ou les services du Centre de prévention du suicide. L'entourage immédiat ne savait pas quoi faire. Durant la période de crise ou de détresse de M. Grégoire-Vollant, il appert qu'aucun service préventif ou d'aide ne lui a été prodigué; lui-même n'a fait appel à aucune aide.

Le protocole a été appliqué après le suicide de M. Charles Junior Grégoire-Vollant (soit le niveau 1), mais, avant celui-ci, aucune intervention préventive ou de prise en charge n'a été faite à son égard (niveau 2 ou 3). Pourtant, on nous a dit à l'enquête qu'il avait été repéré comme personne à risque, mais on nous indique aussi qu'il manque d'effectifs pour faire du suivi ou de la prévention. Donc, il y a des lacunes dans la prise en charge.

Les membres de la famille qui sont venus témoigner à l'enquête ont décrit M. Charles Junior Grégoire-Vollant comme une personne timide et renfermée qui consommait beaucoup et régulièrement de l'alcool et du « speed ». Quand il consommait, il devenait dépressif. Il fut rapporté qu'il avait eu une adolescence trouble, ayant vécu dans des familles d'accueil. Il avait, entre autres, été hospitalisé pour tentative de suicide. Son père s'est suicidé en 1996. Il avait alors 6 ans.

M. Charles Junior Grégoire-Vollant s'était séparé récemment de sa conjointe avec laquelle il avait eu un petit garçon. Ces derniers demeurant à Kawawachikamach, M. Charles Junior ne voyait pas souvent son garçon étant donné les distances à parcourir. Il s'était remis à consommer, car la séparation a été difficile pour lui. Son fils devait venir le visiter à Sept-Îles en février 2015, mais le voyage a été annulé, ce qui l'a affecté.

Le 29 janvier 2015, il publie sur Facebook vouloir faire un « truc de fou comme son père² ». Cet appel à l'aide n'a pas eu de suite.

Après le décès de M. Charles Junior Grégoire-Vollant, le protocole a été appliqué et un rapport de la coordonnatrice a été déposé³. Nous y reviendrons dans les recommandations.

CONCLUSION

Monsieur Charles Junior Grégoire-Vollant est décédé d'une asphyxie par pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

² Commentaires Facebook de M. Charles Junior Grégoire-Vollant (29 janvier 2015), pièce C-2, p. 43.

³ Rapport de coordination de M^{me} Danielle Descent, pièce C-7, p. 43.

DÉCÈS DE M^{ME} MARIE-MARTHE GRÉGOIRE
(AVIS : A-184187 - Décès : 21 juin 2015)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M^{me} Marie-Marthe Grégoire (46 ans) a été identifiée par son fils.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

M^{me} Marie-Marthe Grégoire est la mère de Charles Junior Grégoire-Vollant, décédé par suicide le 10 février 2015 (A-184169). Elle a eu six enfants.

Depuis le décès de son fils, M^{me} Grégoire était suivie par les services sociaux autochtones, étant considérée comme une personne à risque dans le cadre de l'application du protocole d'intervention en situation de crise pour la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam.

M^{me} Grégoire était une personne qui consommait alcool et « speed » régulièrement et abusivement. Le décès de son fils n'a pas atténué cette consommation, au contraire. Elle collaborait bien à l'aide qui lui était apportée, mais elle ne se confiait pas beaucoup et n'apportait aucun changement dans ses comportements ou sa consommation. Elle disait souvent qu'elle voulait mourir.

Le 19 juin 2015, une de ses filles a vu celle-ci à son domicile en état de consommation vers 14 h. Elle pleurait et criait à la suite d'une altercation avec une personne. La fille de M^{me} Grégoire a quitté les lieux avec ses enfants.

Le dimanche 21 juin 2015 en avant-midi, la fille de M^{me} Grégoire est retournée au domicile de sa mère. Elle ne l'a pas vue, mais a vu que ses souliers étaient là. Elle a passé une partie de la journée là.

Vers 22 h, elle y est retournée, les souliers étaient toujours là, mais elle n'a pas encore vu sa mère. Elle s'est couchée et a dormi. Elle n'a pas osé descendre au sous-sol de peur de trouver sa mère décédée.

Le lundi 22 juin 2015, vers 11 h, un des fils de M^{me} Grégoire est venu à la maison et a demandé à sa sœur où était leur mère. Elle lui a dit qu'elle ne l'avait pas vue de la fin de semaine. Il descendit au sous-sol et trouva sa mère décédée, pendue par le cou, à l'aide d'un câble électrique.

Les secours furent appelés à 11 h 43 par la fille de M^{me} Grégoire. À 11 h 47, les ambulanciers sont arrivés. Vu l'état du corps, ils n'ont pas pu effectuer de manœuvres de réanimation. Ils ont procédé à un constat de décès à distance. Le décès a été constaté le 22 juin 2015 à 11 h 52.

Les policiers sont arrivés par la suite sur les lieux et ont commencé leur enquête. Il n'y avait pas d'indices de violence dans la maison.

Le corps fut transporté à la morgue du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Compte tenu des circonstances, il n'y a pas eu d'autopsie ni d'analyses toxicologiques. Un examen externe a été fait par les policiers. Il fut constaté un sillon de pendaison de 9 mm au cou de M^{me} Grégoire et le bas du corps avait des rigidités. Aucune trace de violence ne fut notée. Dans les vêtements de M^{me} Grégoire, les policiers trouvèrent la photo d'un jeune enfant qui était le frère de M^{me} Grégoire et qui s'est lui aussi suicidé.

ANALYSE

M^{me} Marie-Marthe Grégoire a vécu beaucoup de choses difficiles dans sa vie. Ses enfants ont été placés en famille d'accueil. Son mari, le père de Charles Junior Grégoire-Vollant, s'est suicidé ainsi que son frère. Après le décès de son mari, elle a vécu de la violence conjugale. Elle s'est réfugiée dans la consommation d'alcool et de drogue. Le suicide de son fils, le 10 février 2015, l'a grandement affectée.

Par la preuve faite à l'enquête, nous avons appris que M^{me} Grégoire était connue des policiers qui ont dû intervenir à son sujet à certaines occasions. Les événements de la fin de semaine des 20 et 21 juin 2015 n'étaient pas isolés.

Le 14 mai 2015, en état d'ébriété et en crise, les policiers ont dû la faire transporter à l'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles pour qu'elle soit traitée par les médecins.

Le 13 juin 2015, une autre intervention policière fut nécessaire dans un endroit public où M^{me} Grégoire était en état d'ébriété, en crise et blessée. Elle fut encore transportée au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles.

Durant la fin de semaine des 20 et 21 juin 2015, M^{me} Grégoire s'est pendue au même endroit que son fils, Charles Junior, tel qu'il l'avait fait 4 mois plus tôt, soit au sous-sol de la maison.

Il ne fait pas de doute que M^{me} Grégoire était une personne en détresse, mais elle n'avait pas décidé d'entreprendre de changements dans son mode de vie. Des témoins qui ont essayé de l'aider ont dit qu'il était difficile de la rencontrer, car elle était souvent en état de consommation. Elle a obtenu de l'aide ou du moins celle-ci lui a été offerte. Était-ce suffisant?

En tant que mère de Charles Junior Grégoire-Vollant, elle a été suivie dans le cadre de l'application du protocole mentionné plus haut, mais le protocole prend fin après 30 jours et le suivi semble se relâcher par la suite faute de personnel et de ressources. Elle aurait nécessité un suivi plus serré même si d'elle-même, elle ne le demandait pas. Nous y reviendrons dans les recommandations.

CONCLUSION

M^{me} Marie-Marthe Grégoire est décédée d'une asphyxie par pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

DÉCÈS DE M^{ME} ALICIA GRACE SANDY
(AVIS : A-184186 - Décès : 22 juin 2015)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M^{me} Alicia Grace Sandy (21 ans) a été identifiée par son conjoint.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 21 juin 2015, M^{me} Sandy a passé l'avant-midi avec son nouveau conjoint à Mani-Utenam, puis elle est partie à Uashat rejoindre une de ses amies. En soirée et durant la nuit, elle était avec plusieurs personnes autour d'un feu sur la plage située derrière le bâtiment du Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam. Elle consomma de l'alcool et du « speed ». Elle semblait déprimée, mais ne parlait pas de suicide. Ses amis essayaient de la faire rire.

Vers 4 h, elle quitta le groupe et ses amis ne l'ont pas revue. Une heure plus tard, ils quittèrent à leur tour les lieux.

Quelques heures plus tard, vers 7 h 15, un homme qui passait dans un sentier près de l'eau a vu une personne qui semblait dormir près d'un buisson. En s'approchant, il a constaté que la personne était attachée au cou par les sangles d'un sac à dos lui-même attaché à un buisson. Peu après, le passant a vu un policier et lui a signalé ses observations.

Les policiers et les ambulanciers arrivèrent sur place vers 7 h 40. Des manœuvres ont été tentées sans succès. Le processus de constat de décès à distance fut déclenché et le décès fut constaté à 7 h 45, le 22 juin 2015.

Le lieu où le corps a été trouvé est à environ 75 pieds du feu où M^{me} Sandy a passé la soirée. Le corps de la victime était sur un terrain en pente, ce qui a permis aux sangles du sac de se resserrer autour du cou de M^{me} Sandy. Il n'y a pas d'indice de violence sur les lieux.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE, ANALYSE TOXICOLOGIQUE

L'examen externe et l'autopsie ont été faits le 23 juin 2015 au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent - section de Rimouski-Neigette.

À l'examen externe, il n'y a pas de particularités relatives au décès sauf le sillon de pendaison au cou de la victime.

L'autopsie conclut que la cause du décès est la strangulation par pendaison. Il y a d'autres éléments qui sont observés tels une légère stéatose hépatique, un kyste séreux simple de l'ovaire gauche et une hyperplasie modulaire thyroïdienne, mais sans lien avec le décès. Il n'y a pas d'indice de violence sur le corps.

Les analyses toxicologiques ont été faites au Centre de toxicologie de l'Institut national de santé publique et donnent les résultats suivants :

L'éthanol sanguin est à 230 mg/dl et à 270 mg/dl au liquide oculaire. À titre indicatif, précisons que la limite légale permise pour la conduite d'un véhicule est de 80 mg/dl. Le dosage actuel se situe à plus de 3 fois cette limite légale et se trouve supérieur à un seuil toxique. Au niveau sanguin, il y a de la méthamphétamine à taux de 160 ng/ml et de l'acide salicylique à 200 µmol/l. Au niveau urinaire, il y a de l'amphétamine à 130 ng/ml et de la méthamphétamine à 2 400 ng/ml.

ANALYSE

Selon la preuve entendue, M^{me} Sandy a commencé à vivre de l'instabilité et des problèmes personnels après la perte d'un bébé par fausse couche en 2011. Elle commença à avoir des problèmes de consommation d'alcool et de stupéfiants tout en étant considérée comme ayant un trouble de personnalité limite. Déjà en 2011, elle tenait des propos suicidaires. En 2013, elle a pu faire une thérapie, mais celle-ci a été interrompue par manque de collaboration de sa part.

Le 12 février 2015, M^{me} Sandy, originaire de Kawawachikamach, a tenu des propos suicidaires, puis, le 4 mai 2015, les policiers naskapis ont dû intervenir auprès d'elle considérant son état mental perturbé. En état de consommation, elle n'avait pas dormi depuis deux jours et elle menaçait de s'enlever la vie. Les policiers, ne disposant pas de ressources plus adéquates à Kawawachikamach, l'ont mise en cellule pour sa sécurité, le temps que les substances consommées perdent leurs effets et que M^{me} Sandy reprenne ses esprits.

Le 18 mai 2015, la police de Kawawachikamach est encore appelée à intervenir auprès de M^{me} Sandy. Cette dernière voulait une fois de plus mettre fin à ses jours. Étant en état de consommation et agressive, elle fut encore emmenée en cellule. Cependant, des démarches furent amorcées pour la transférer au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles où elle pourrait être vue par le personnel médical, principalement en psychiatrie.

Le 19 mai 2015, vers 19 h, elle arriva au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles pour y subir des évaluations et traitements en santé mentale. M^{me} Sandy refusa de collaborer et de se soumettre à une évaluation psychiatrique. Les professionnels de l'établissement firent alors préparer une requête introductive d'une ressource pour mise sous garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique. Ils considéraient que M^{me} Sandy représentait un danger pour sa santé, sa sécurité et celles d'autrui étant donné son agressivité et sa non-collaboration, à tel point qu'elle a été soumise à la contention. La requête fut signée et déposée le 21 mai 2015.

Le 22 mai 2015, l'audition de la requête fut reportée au lundi 25 mai 2015 par le tribunal.

Le 24 mai 2015, la psychiatre, considérant que M^{me} Sandy avait décidé de collaborer, que celle-ci ne représentait plus un danger pour elle-même et les autres et qu'elle voulait retourner à Kawawachikamach et entreprendre une thérapie, lui donna son congé. Son père l'accompagnant à sa sortie du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles, la psychiatre lui prescrivit du Seroquel 500 mg, quatre fois par jour. La requête n'a jamais été entendue puisqu'il y a eu désistement. M^{me} Sandy a quitté le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles le 24 mai 2015. Elle n'est jamais retournée à Kawawachikamach. Elle n'a pas non plus subi d'examen psychiatrique ni entamé de thérapie.

Cela nous porte à nous poser des questions. On peut comprendre qu'une personne peut évoluer et changer son attitude, mais il est difficile de s'expliquer pourquoi une personne en crise suicidaire ne nécessite tout à coup plus de services psychiatriques quand, deux jours plus tôt, on voulait demander à un juge de la contraindre à l'hospitalisation et aux examens.

Le 8 juin 2015, les policiers autochtones d'Uashat Mak Mani-Utenam sont intervenus auprès de M^{me} Sandy, qui agissait cette fois à titre de plaignante. Elle déposa une plainte pour agression sexuelle : alors qu'elle était inconsciente, quelqu'un l'aurait agressée. Amenée au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles pour y subir des examens médico-légaux, elle quitte d'elle-même l'établissement sans passer les tests.

Entre le 24 mai 2015 et le 22 juin 2015, jour de son décès, M^{me} Sandy n'est pas retournée dans sa communauté; elle est restée à Uashat Mak Mani-Utenam et à Sept-Îles. Aucune preuve n'a été faite à l'enquête quant à des mesures d'aide qui auraient été appliquées à M^{me} Sandy durant cette période. Aucun suivi n'a été assuré à la suite de son congé du centre hospitalier.

Certes, à sa sortie du centre hospitalier, le 24 mai 2015, M^{me} Sandy n'était plus en crise, mais elle n'avait pas résolu ses problèmes personnels et ses problèmes de consommation d'alcool et de drogues qui, à leur tour, l'entraînaient dans des crises suicidaires. Elle n'a pas réclamé d'aide et aucune ressource n'est allée à sa rencontre. Le protocole d'intervention en situation de crise ne s'est appliqué à M^{me} Sandy qu'après son décès. Pourtant, à la suite de sa crise suicidaire, le protocole aurait dû s'appliquer, on aurait dû mettre en place des mesures de prévention. Il faut cependant considérer que M^{me} Sandy ne faisait pas partie de la communauté innue d'Uashat Mak Mani-Utenam. Personne n'a avisé les intervenants responsables de l'application du protocole de la situation de M^{me} Sandy. Dès que le centre hospitalier lui a donné son congé, plus personne ne s'est occupé de M^{me} Sandy. Même lorsqu'elle est retournée au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles, le 8 juin 2015, à la suite d'un abus sexuel dont elle aurait été victime, la psychiatre, qui l'a traitée entre le 19 et le 24 mai 2015, n'en a pas été informée. Il s'agissait pourtant d'un élément aggravant pour une personne à risque de suicide.

Ce n'était donc qu'une question de temps avant qu'une autre crise suicidaire n'éclate chez M^{me} Sandy puisqu'elle ne recevait aucune aide et continuait à consommer. Ajoutons à cela que M^{me} Sandy n'était pas dans sa communauté après le 19 mai 2015 et qu'elle pouvait ne pas savoir à quelle porte frapper pour recevoir de l'aide. Cependant, le 4 mai 2015, elle a été en crise dans sa communauté et il ne semble pas qu'elle ait obtenu davantage d'aide et de soutien une fois la crise passée.

Les personnes à risque de suicide éprouvent souvent des problèmes de santé mentale. La famille et l'entourage ne savent pas toujours quoi faire ni quand le faire. En santé mentale, il est fréquent que les personnes ne demandent pas de soutien ou ne fassent pas appel à des ressources d'aide. Il faut mettre des mécanismes en place pour que les ressources aillent vers ces personnes pour les soutenir. Quand une forme d'aide est apportée, il faut qu'il y ait un suivi afin que la personne ne se retrouve pas à nouveau seule avec ses problèmes. Il faut aussi que la communication puisse se faire entre les ressources afin de coordonner l'intervention et que la personne en besoin d'aide ne se retrouve pas sans filet de sécurité ou dans un vide sociopsychologique laissé par les différentes ressources, faute de coordination.

Tout cela s'est constaté dans la situation de M^{me} Sandy et nous y reviendrons au moment de faire nos recommandations.

Dans la nuit précédant son décès, nuit du 21 au 22 juin 2015, même si, selon ce qu'ont relaté les amis qui étaient avec elle cette nuit-là, M^{me} Sandy n'était pas en apparence en crise suicidaire – telle qu'elle l'avait été antérieurement, ce qui avait nécessité des interventions pour la contrôler – elle est passée à l'acte en allant s'accrocher par le cou à un buisson non loin de l'endroit où étaient ses amis.

Cela démontre clairement que ses problèmes étaient loin d'être résolus même après une situation de crise et prouve aussi que certaines personnes peuvent passer à l'acte sans toutefois être en état de crise apparente ou sans faire de menaces à ce sujet. De plus, ceci montre aussi que l'entourage et les proches des personnes à risque de suicide doivent être mieux informés et sensibilisés quant à ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire pour aider la personne. Nous y reviendrons également lors de nos recommandations.

CONCLUSION

M^{me} Alicia Grace Sandy est décédée d'une asphyxie par pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

DÉCÈS DE M^{ME} CÉLINE MICHEL-ROCK
(AVIS : A-184191 - Décès : 13 août 2015)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M^{me} Céline Michel-Rock (30 ans) a été identifiée par une policière puisque M^{me} Michel-Rock était bien connue des corps policiers.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

M^{me} Céline Michel-Rock éprouvait plusieurs difficultés personnelles et sociales et vivait avec un problème de consommation d'alcool et de drogues (speed et marijuana).

Dans la journée du 12 août 2015, elle a vaqué à diverses occupations telles qu'aller faire son lavage chez un ami. Vers la fin de l'après-midi, M^{me} Michel-Rock a consommé des boissons alcoolisées. Elle s'est rendue chez une amie et a continué à consommer. Elle a parlé de ses nombreux problèmes et paraissait découragée, mais n'a pas tenu de propos suicidaires. Un peu plus tard, elle a eu des échanges sur Facebook avec une amie où elle se disait notamment « écoeürée ». Elle a aussi échangé des textos avec son père qui a tenté de l'encourager tout en lui conseillant d'aller en thérapie.

Le 12 août 2015, elle a aussi parlé au père de ses jumeaux (qui en avait la garde depuis le 31 juillet 2015), lui disant qu'elle voulait aller en thérapie avec l'aide de son intervenant en toxicomanie, et ce, afin de régler ses problèmes.

Vers 23 h, elle se présente chez son ex-ami de cœur en état de consommation. Celui-ci refusa de lui parler et lui demanda de quitter les lieux. Elle est partie en criant qu'elle irait se pendre chez le voisin. L'ex-ami de cœur n'en fit pas de cas, car ce n'était pas la première fois qu'elle tenait de tels propos. Il y avait eu rupture entre eux le 31 juillet 2015 à la suite d'une crise, alors que M^{me} Michel-Rock était en état de consommation. Une plainte à la police fut faite contre elle. C'est à ce moment-là qu'elle a perdu la garde de ses jumeaux.

Au cours de la semaine, M^{me} Michel-Rock avait dit à son ex-ami de cœur qu'elle voulait aller en thérapie, mais que tout était fermé.

Le lendemain matin, l'ex-ami de cœur s'est aperçu que le filet de pêche dans sa cour avait bougé et qu'une extrémité du filet s'étendait vers le boisé arrière. Vers 7 h 45, son frère est arrivé et lui a proposé d'aller voir dans le boisé. C'est alors que l'ex-conjoint a vu le corps de M^{me} Michel-Rock accroché à un arbre. Les secours furent appelés à 7 h 49. Les policiers arrivèrent sur les lieux à 7 h 55. Les ambulanciers arrivèrent à 8 h 7.

M^{me} Michel-Rock s'était accrochée par le cou à un arbre dans le boisé attenant à la résidence de son ex-conjoint à l'aide d'une corde se trouvant à proximité du filet de pêche. Les policiers ont décroché M^{me} Michel-Rock vers 8 h 3. Le corps était rigide et sans signes vitaux. Les manœuvres de réanimation n'ont pu être effectuées étant donné l'état du corps. Un constat de décès à distance fut fait fixant le décès à 8 h 15, le 13 août 2015. Les policiers n'ont observé aucun indice de violence.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Compte tenu des circonstances, il n'y a pas eu d'autopsie ni d'analyses toxicologiques. Un examen du corps a été fait par les policiers. Au cou de M^{me} Michel-Rock, ils ont trouvé un sillon de pendaison de 9 mm de largeur correspondant à la grosseur de la corde retrouvée avec le corps. Le corps était rigide. Aucun autre indice de violence ne fut noté ainsi qu'aucun indice d'intervention d'un tiers.

ANALYSE

Selon la preuve recueillie à l'enquête, M^{me} Michel-Rock avait des problèmes importants de consommation d'alcool et de drogue ainsi que des problèmes familiaux. Elle a eu une adolescence tumultueuse qui a nécessité des hébergements.

Elle avait vécu plusieurs événements qui ont pu être des éléments aggravants à sa situation. Il a été question de ruptures, de la perte de ses enfants, d'agression sexuelle et de troubles mentaux. Elle avait consulté en octobre 2014 à l'urgence du centre hospitalier pour obtenir une désintoxication. Elle en avait discuté avec son médecin de famille en mai 2015.

Selon le témoignage d'une intervenante, M^{me} Michel-Rock avait rendez-vous le 13 août 2015 avec un intervenant en toxicomanie. Elle avait fait une demande à cet effet au Centre Uauitshitun le 7 août 2015. D'après cette demande, sa situation de consommation s'était dégradée à la suite de la crise du 31 juillet 2015 vécue avec son conjoint. C'est à ce moment également qu'elle avait perdu contact avec ses enfants puis que la Protection de la jeunesse est intervenue.

On nous a décrit M^{me} Michel-Rock comme étant une personne impulsive. Les choses devenaient plus dramatiques pour elle lorsqu'elle consommait. Quand elle ne dormait pas, on la disait difficile à supporter. Notons ici sa consommation de « speeds » (amphétamines), drogue stimulante qui combat le sommeil et la fatigue.

Pour certains, elle tenait des propos suicidaires, pour d'autres non. Cela pouvait dépendre si elle avait consommé ou non ou à qui elle s'adressait.

M^{me} Michel-Rock avait fait des démarches pour obtenir de l'aide, surtout en ce qui concernait sa consommation. Quoique ses problèmes faisaient surface et se manifestaient surtout lorsqu'elle était en état de consommation, elle avait aussi besoin d'aide sur d'autres plans. Elle le savait, elle en était consciente, mais comme beaucoup de personnes dans cette situation, elle était ambivalente et prenait beaucoup de temps à se décider à poser des gestes concrets.

Le protocole d'intervention en situation de crise en vigueur dans la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam a été mis en application après le décès de M^{me} Michel-Rock (niveau 1). Selon ce qui nous a été rapporté à l'enquête, rien n'indique que le niveau 3, crise suicidaire, appliqué dans le cadre de mesures préventives là où il y a un manque d'effectifs, a été effectivement appliqué dans le cas de M^{me} Michel-Rock avant qu'elle ne passe à l'acte. Nous y reviendrons lors des recommandations.

M^{me} Michel-Rock a demandé de l'aide. Elle en a eu. En a-t-elle eu suffisamment et à temps? Il appert que non puisqu'elle est passée à l'acte avant que cette aide ne se concrétise.

Les gens dans sa situation prennent souvent beaucoup de temps à se décider à entreprendre des démarches. Et, malheureusement aussi, lorsque la décision est prise, les mesures d'aide ou les ressources ne sont pas toujours disponibles ou accessibles. Étant classée comme suicidaire, M^{me} Michel-Rock aurait eu besoin d'un accompagnement plus serré en attendant d'obtenir une thérapie.

CONCLUSION

M^{me} Céline Michel-Rock est décédée d'une asphyxie par pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

DÉCÈS DE M^{ME} NADEIGE GUANISH
(AVIS : A-184205 - Décès : 31 octobre 2015)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M^{me} Nadeige Guanish (18 ans) a été identifiée par un policier qui la connaissait pour avoir rencontré celle-ci dans le cadre de son travail.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 30 octobre 2015 en après-midi, M^{me} Nadeige Guanish s'est rendue chez son arrière-grand-mère qui habite à Uashat pour aller chercher des vêtements. Elle était joyeuse et de bonne humeur.

Vers 22 h 30, M^{me} Guanish s'est rendue chez sa tante habitant dans la même réserve pour prendre part à une fête costumée pour l'Halloween. Elle y est arrivée avec sa sœur, toutes deux accompagnées de leur beau-père. L'atmosphère était à la fête. M^{me} Nadeige Guanish a consommé des boissons alcoolisées et du cannabis.

Lorsque la sœur de M^{me} Guanish a quitté la soirée vers 0 h 30, le 31 octobre 2015, M^{me} Nadeige Guanish allait bien. Vers 2 h, cette dernière et d'autres personnes ont quitté les lieux pour se rendre à un bar où la fête a continué. M^{me} Guanish y a dansé et consommé d'autres boissons alcooliques, puis elle et ces personnes sont retournées chez la tante de M^{me} Guanish pour continuer la fête tout le reste de la nuit. M^{me} Guanish semblait joyeuse, a beaucoup parlé aux gens et dansé.

Vers 7 h 30, M^{me} Guanish a parlé avec un jeune homme qui lui demandait de le reconduire à Mani-Utenam. Elle est alors en état d'ébriété avancé et la fête est sur le point de se terminer. Puisqu'il fait froid, le jeune homme lui prête son manteau. M^{me} Nadeige Guanish, accompagnée de deux de ses amies, reconduit en voiture le jeune homme à Mani-Utenam. Les trois filles sont revenues par la suite à Uashat et se sont promenées en voiture, puis elles sont allées chez une des filles. Un peu plus tard, une de ses amies a aperçu M^{me} Guanish dans une chambre en train de boire de la bière et de pleurer. M^{me} Guanish parle à son amie de suicide. Elle dit qu'elle veut se suicider depuis qu'elle a subi une agression sexuelle en janvier 2015.

Vers 10 h, M^{me} Nadeige Guanish téléphone à sa mère. Un peu plus tard, vers 11 h, elle communique avec sa sœur pour qu'elle lui trouve une gardienne pour sa petite fille de 2 ans, car elle ne voulait pas que cette dernière la voie en état d'ébriété. La sœur de M^{me} Guanish lui suggère de rentrer et de se restaurer. M^{me} Guanish ne veut pas et ne veut pas dire où elle est en prétendant que tout le monde croit qu'elle veut se suicider alors qu'elle ne fait que se chercher une gardienne. Pourtant, elle pleure. À l'aide de son téléphone cellulaire, Nadeige envoie des photos, des textos et des appels à plusieurs personnes.

Vers 11 h 50, M^{me} Nadeige Guanish a échangé des textos avec une de ses tantes. La tante voyant qu'elle n'allait pas bien lui disait que l'alcool et elle ne faisaient pas bon ménage et qu'elle inquiétait tout le monde. Elle lui disait d'aller se coucher, ça irait mieux après, l'incitant à prendre les bonnes décisions.

Vers 11 h 55, les trois filles partent en voiture pour aller au salon de coiffure où les deux autres filles avaient un rendez-vous. M^{me} Nadeige Guanish devait les attendre couchée sur la banquette arrière de la voiture, mais, peu de temps après, elles se sont aperçues qu'elle avait disparu. Elles lui ont envoyé des textos à plusieurs reprises, mais sans obtenir de réponse.

Vers 12 h, M^{me} Nadeige Guanish a texté sa mère, lui disant qu'elle était suicidaire. Sa mère a trouvé les textos inquiétants et elle l'a réprimandée de ne pas rentrer pour s'occuper de sa fille plutôt que de chercher une gardienne; c'est sa mère qui gardait la petite de M^{me} Guanish.

Vers 12 h 54, M^{me} Nadeige Guanish envoie trois messages à un policier du service de police autochtone. Les messages disent qu'elle a besoin d'aide, veut se tuer et qu'il fallait qu'un policier le sache. Le policier se trouvait dans un aréna et n'était pas en fonction. Selon son témoignage, il n'a pas lu les textos à ce moment-là.

Vers 13 h, la mère de M^{me} Guanish appelle les policiers. Vers 13 h 7, les policiers déclenchent une manœuvre de triangulation technologique afin de retracer M^{me} Guanish en localisant son téléphone cellulaire. Quand les policiers se rendent sur les lieux repérés par la triangulation, elle n'y est plus.

À 14 h 24, M^{me} Nadeige Guanish appelle au 911. Elle dit alors qu'elle est dans un boisé en train de se pendre. La préposée lui demande où elle est. M^{me} Guanish ne répond pas. Une nouvelle triangulation est faite à 14 h 32.

À 14 h 36, son téléphone est localisé. Elle est dans un boisé près du cimetière de Sept-Îles.

Vers 14 h 50, deux policiers l'aperçoivent dans le boisé. Elle s'est pendue à un arbre à l'aide d'une courroie en caoutchouc. Ses genoux touchent terre et elle est inerte. Ils la décrochent et entreprennent des manœuvres de réanimation.

À 14 h 54, les ambulanciers arrivent et prennent le relais des manœuvres. Ils transportent la victime au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles où d'autres tentatives sont faites pour lui sauver la vie, mais en vain.

Le décès est constaté à 16 h 15 par le médecin aux urgences.

Avec son cellulaire, Nadeige a mis une photo sur Snapchat. Elle a aussi fait une vidéo d'elle-même à l'intention de sa fille.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Compte tenu des circonstances, il n'y a pas eu d'autopsie et d'analyses toxicologiques. Les policiers ont procédé à un examen du corps. Il n'y avait pas encore de rigidité. Il y avait des rougeurs à l'avant du cou d'une largeur d'environ deux pouces. Ils ont constaté des points de contact au niveau des genoux. Aucun indice de violence ou d'intervention d'un tiers ne fut relevé.

ANALYSE

La preuve recueillie à l'enquête nous apprend que M^{me} Nadeige Guanish avait des difficultés importantes malgré son jeune âge. Par contre, elle bénéficiait de la présence d'une famille aidante et nombreuse et avait un assez grand cercle d'amis. Elle n'était pas du tout isolée. Elle avait donc de l'aide pour prendre soin de sa fille de près de deux ans.

Elle venait d'avoir 18 ans le 25 avril 2015. Elle n'avait donc que 16 ans lorsqu'elle a eu sa fille. Après la naissance de celle-ci, en décembre 2013, elle aurait subi deux fausses couches qui l'ont marquée.

À la lecture de son dossier hospitalier, on constate que le 25 novembre 2014, elle a parlé de suicide à son école. Les propos ont été assez inquiétants pour que les autorités fassent appel aux ambulanciers. Ces derniers ont transporté M^{me} Guanish à l'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles où elle a été traitée et soignée. Lors de son hospitalisation, elle mentionne vouloir se suicider et se pendre. Elle dit qu'elle ne se reconnaît plus depuis quelques semaines et que plusieurs idées lui passent par la tête. Elle collabore et veut se faire aider. Elle rencontre une psychiatre et passe la journée et la nuit au centre hospitalier en observation. Le personnel soignant lui fait remplir un document appelé *Protocole d'analyse en comportement suicidaire ou parasuicidaire*.

Dans ce document, elle dit qu'elle était chez elle vers 3 ou 4 heures du matin et qu'elle s'est mis un fil autour du cou. Puis elle a pensé à sa fille et, à cause d'elle, elle n'est pas allée plus loin. Elle dit qu'elle avait écrit une lettre où elle se déclarait décidée à s'enlever la vie. Au lieu de se pendre, elle s'est mutilée. Elle écrit également dans le document que le suicide n'est pas la bonne solution et que sa fille et ses proches lui en auraient voulu. Elle dit qu'au lieu de faire son geste, elle aurait dû en parler, chercher de l'aide ou aller voir un psychologue.

Durant son séjour, elle a eu la visite de sa famille. Elle est redevenue souriante et n'a pas eu d'autres idées suicidaires. Elle a obtenu son congé le 27 novembre 2014 vers 18 h 20 et avait un rendez-vous avec la psychiatre en décembre 2014 pour un suivi et un autre suivi avec un éducateur spécialisé.

Le 31 janvier 2015, M^{me} Nadeige Guanish a déposé une plainte pour agression sexuelle, agression qui se serait produite la nuit précédente. Des accusations ont été portées contre un individu. Un processus judiciaire a été déclenché et elle a obtenu les services du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Un suivi en psychiatrie externe fut amorcé, car elle se sentait mal en raison de cette agression et s'en voulait d'avoir été en état d'intoxication durant l'événement.

Certaines personnes de l'entourage témoignent du fait que M^{me} Nadeige Guanish a augmenté sa consommation d'alcool et de drogue après cette agression.

Le 19 février 2015, M^{me} Nadeige Guanish est à nouveau hospitalisée d'urgence pour idées suicidaires. Elle est considérée en état de « stress aigu » et elle fait un usage abusif de drogues (speed et THC) et d'alcool. À jeun, elle dit ne pas vouloir mourir, mais dès qu'elle consomme, les idées noires reviennent et le passage à l'acte est facilité par la désinhibition. Elle a été dirigée vers l'urgence par sa psychiatre et a été vue par celle-ci lors de son séjour. On ne lui diagnostique pas de stress post-traumatique. Elle obtient son congé le lendemain avec ordonnance de Seroquel (quétiapine), un antipsychotique. Le suivi en psychiatrie externe se poursuit.

Le 28 juin 2015, M^{me} Nadeige Guanish est de nouveau amenée à l'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles pour crise suicidaire et intoxication. Elle aurait bu dans un bar et, après, aurait subi un « blackout ». Elle a été retrouvée blessée à une main. Au début du séjour, elle a été peu collaboratrice, mais elle s'est replacée par la suite. Elle a été hospitalisée cinq jours. Elle y a encore rencontré sa psychiatre. M^{me} Guanish a réitéré qu'elle devient suicidaire lorsqu'elle consomme et ne devrait plus consommer. Il y a élaboration d'un plan pour qu'elle diminue sa consommation. Des démarches pour une cure de désintoxication sont entreprises. La cure devait débuter en juillet 2015, mais a été reportée. Le suivi en psychiatrie externe s'est poursuivi.

Le 23 juillet 2015, les policiers ont dû intervenir, car elle s'était lancée dans l'eau pour se noyer. Elle est arrivée à l'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles en état d'intoxication. Elle était allée dans un « party » la veille. Elle a été vue par sa psychiatre qui, une fois l'état d'intoxication passé, lui a donné son congé puisqu'elle considérait M^{me} Guanish comme bien encadrée par ses proches. Son suivi ainsi que celui avec l'éducatrice spécialisée se sont poursuivis.

Au mois d'août 2015, M^{me} Nadeige Guanish est allée à sa thérapie qui a duré 28 jours. Après sa thérapie, elle allait très bien; elle ne consommait plus, s'occupait de sa fille et avait même trouvé du travail.

Sa psychiatre l'a rencontrée le 16 octobre 2015 et M^{me} Guanish lui a affirmé qu'elle allait « super bien ». Par contre, la mère de M^{me} Nadeige Guanish a témoigné que celle-ci avait recommencé à consommer lentement au début d'octobre 2015. Pourtant, elle savait qu'il ne fallait pas qu'elle touche à l'alcool ou à la drogue. Il semble que personne n'ait avisé les intervenants, comme la psychiatre qui faisait son suivi, qu'elle avait recommencé à consommer.

Le 30 octobre 2015 dans la journée, M^{me} Nadeige Guanish a appris qu'il y avait une remise de son affaire d'agression sexuelle. La représentante du CAVAC qui l'a contactée par téléphone a témoigné que M^{me} Guanish n'avait pas mal réagi à cette annonce. De plus, la preuve a démontré que ce n'était pas le procès qui était reporté, car il n'était pas prévu que M^{me} Nadeige Guanish soit à la cour ce jour-là. Donc, il s'agissait d'une remise de formalité. Le soussigné fait cette précision, car certains témoins ont rapporté à l'enquête avoir cru qu'elle avait été affectée par la remise de ce procès au point de s'enlever la vie. Par contre, l'entourage de M^{me} Nadeige Guanish nous a rapporté que celle-ci trouvait lourd le processus judiciaire et qu'elle avait hâte d'en finir avec cette affaire. Certains ont dit à l'enquête qu'avant l'agression, elle n'était pas suicidaire. On sait maintenant que ce n'était pas exact.

De plus, Nadeige affirmait souvent qu'elle se sentait sale à cause de l'agression qu'elle avait subie. En a-t-elle suffisamment parlé avec les diverses personnes qui sont intervenues auprès d'elle? L'ensemble de la preuve nous indique que M^{me} Nadeige Guanish était suicidaire avant l'agression. Par contre, il est certain que l'agression de janvier 2015 a aggravé son état et sa situation. Elle est devenue davantage suicidaire et a éprouvé des problèmes de consommation.

La thérapie l'a beaucoup aidée. M^{me} Nadeige Guanish elle-même savait que quand elle ne consommait pas, elle n'avait pas d'idées suicidaires. Elle allait beaucoup mieux après cette thérapie jusqu'à ce que, dans la nuit du 30 au 31 octobre 2015, elle ait une rechute par rapport à sa consommation, ce qui l'a replongée dans une crise suicidaire.

Elle était très bien entourée par sa famille et ses amis. Cependant, il faut trouver des mécanismes pour que l'entourage soit mieux sensibilisé et outillé par rapport aux personnes qui ne doivent pas toucher à l'alcool et aux drogues. La plupart des gens s'amuse dans des « partys » sauf ceux qui éprouvent des problèmes de consommation. L'entourage doit pouvoir s'ajuster en conséquence afin de ne pas soumettre une personne fragile à la tentation.

Même si la preuve a démontré qu'il fallait pousser M^{me} Nadeige Guanish à obtenir de l'aide, on ne peut certes pas dire qu'elle a manqué de services ou de mesures d'aide du point de vue de la quantité. Par contre, on a pu constater que, malgré tout ce soutien, quand chacun travaille de son côté, il peut arriver que, par manque de coordination ou de convergence, une personne à risque de suicide ne trouve pas réponse à ses besoins.

Encore ici, après le décès de M^{me} Nadeige Guanish, le protocole d'intervention de niveau 1 a été appliqué. De nombreuses personnes ont réagi au suicide de M^{me} Guanish et les intervenants ont dû redoubler d'ardeur pour endiguer les crises.

Cependant, avant que Nadeige ne passe à l'acte, il aurait dû y avoir intervention et application du protocole de niveau 2 ou 3 afin qu'un suivi soit exercé. Les tentatives de suicide antérieures auraient dû déclencher la mise en application du protocole. Dans ce cas également, le manque d'effectifs et de ressources nous a été rapporté, ce qui a pour conséquence que les niveaux 2 et 3 sont trop souvent inappliqués.

Enfin, qu'un policier qui reçoit des textos contenant des propos suicidaires ne les lise pas parce qu'il n'est pas en fonction nous laisse perplexe. Puisque M^{me} Nadeige Guanish avait son numéro, c'est qu'il y avait un certain lien entre eux. Elle s'adressait à lui parce qu'il était policier et lui demandait donc son aide. Son appel à l'aide n'a pas été pris en compte, ce qui aurait pu éviter le décès.

Nous y reviendrons lors des recommandations.

CONCLUSION

M^{me} Nadeige Guanish est décédée d'une asphyxie par pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

ANALYSE GLOBALE

Les cinq suicides étudiés lors de l'enquête impliquent des personnes d'origine autochtone. Quatre venaient d'Uashat Mak Mani-Utenam (communauté innue) et une de Kawawachikamach (communauté naskapie).

Globalement, le soussigné considère ces cinq suicides comme ayant été évitables. Les décès ont eu lieu sur le territoire d'Uashat Mak Mani-Utenam dans quatre des cas alors que dans le dernier cas, le décès a eu lieu à l'intérieur des limites de la Ville de Sept-Îles.

Chaque personne décédée avait une histoire individuelle et une trajectoire de vie bien à elle. Par contre, les cinq avaient en commun d'être autochtones. Ce fait soulève la question des conditions de vie de ces communautés même si chacune de ces personnes pouvait avoir des motifs différents de mettre fin à ses jours quand on considère chaque décès individuellement.

Les témoins entendus, les pièces déposées en preuve et les documents soumis nous ont permis de constater que ces cinq suicides avaient une trame de fond commune.

Lors de suicides, l'on constate, dans presque tous les cas, une espèce de mal-être de la personne où la plupart du temps elle ne désire pas mourir, mais veut mettre fin à ses souffrances. Elle ne voit pas de solution et seule la mort apparaît comme moyen de mettre fin à cette souffrance.

Quand la personne reçoit de l'aide, la plupart du temps, elle réussit à constater qu'il y a d'autres moyens que le suicide pour amoindrir ou faire disparaître la souffrance. À l'inverse, à défaut d'aide, la personne peut consommer de l'alcool et des drogues ou même abuser de médicaments dans le but d'amoindrir la souffrance, mais cela ne dure que le temps que les substances produisent leurs effets. Ensuite, viennent les effets secondaires qui peuvent rendre la personne en surcharge émotionnelle et dépressive, ce qui n'arrange rien.

Outre le mal-être individuel des cinq personnes concernées dans cette enquête, il y a la trame de fond du mal-être collectif vécu par l'ensemble d'une communauté ou par un groupe d'individus vivant dans une communauté.

Un des buts de la présente enquête est de proposer des moyens ou des mesures afin d'éviter que d'autres décès ne surviennent dans des circonstances semblables. Pour ce faire, l'enquête nous a démontré qu'il est incontournable de se pencher sur les conditions de vie, le vécu et les perspectives d'avenir des autochtones et, plus particulièrement, de ceux de Kawawachikamach et d'Uashat Mak Mani-Utenam.

Il faut comprendre et dégager les divers facteurs individuels et collectifs qui ont pu faire en sorte de mener les cinq personnes concernées au suicide, mais il faut aussi constater le manque de moyens pour pallier les difficultés qui sont souvent appelées « facteurs de protection ».

En général, la plupart des facteurs associés au suicide sont les suivants :

- présence de troubles mentaux;
- abus et dépendance à l'alcool et aux drogues ou autres dépendances;
- idéation ou tentatives de suicide antérieures;
- difficultés conjugales ou éclatement de la famille;

- exposition au suicide d'un proche;
- comportements violents, agressifs ou impulsifs;
- difficultés économiques, perte d'emploi;
- problèmes avec la justice;
- abus et négligence subis, famille dysfonctionnelle;
- problèmes sociaux, rejet, intimidation.

On peut classer ces facteurs par catégories :

- les facteurs prédisposants : éléments issus du passé qui contribuent à fragiliser la personne;
- les facteurs contributifs : éléments qui accentuent la vulnérabilité de la personne;
- les facteurs précipitants : éléments qui agissent comme déclencheurs des idées suicidaires;
- les facteurs aggravants : événements ou éléments qui viennent renforcer une fragilité et une vulnérabilité déjà existantes.

On peut dire que, dans nos cinq dossiers pris ensemble, ces cinq catégories de facteurs ont été présentes.

Il ressort de l'enquête que les autochtones en général sont plus touchés et concernés par le manque d'emploi, la pauvreté, la consommation d'alcool et de drogues, la criminalité, la violence conjugale, le décrochage scolaire, le placement d'enfants et le suicide que les autres communautés. Ceux d'Uashat Mak Mani-Utenam et de Kawawachikamach ne font pas exception.

Donnons ici quelques chiffres que nous avons recueillis lors de l'enquête.

De façon générale, il est reconnu que le taux de suicide chez les autochtones est deux fois supérieur à la moyenne nationale.

De 2000 à 2011, 152 suicides d'autochtones résidant dans leur communauté ont été constatés. Uashat Mak Mani-Utenam compte environ 3 400 habitants. Les Naskapis de Kawawachikamach sont environ 650.

De mai 1994 à novembre 2015, 44 suicides ont été répertoriés dans la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam. Toujours dans cette communauté, 66 % des personnes de 15 ans et plus sont sans diplôme et 66 % des personnes en âge de travailler sont sans emploi. La plupart de ceux qui ont des emplois travaillent pour le conseil de bande et beaucoup des emplois sont saisonniers.

La communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam, malgré les 3 400 âmes qu'elle compte, offre des services qu'on ne retrouve pas dans des localités beaucoup plus grosses. La communauté a son **propre service de police, ses services sociaux, trois écoles innues, des points de service de santé**, un aréna, une piscine extérieure, un centre de thérapie pour détenus, plusieurs foyers d'hébergement et de réadaptation, un centre commercial, un musée, etc. De plus, il n'y a aucun débit de boissons alcoolisées sur la réserve.

Malgré toutes ces ressources et tous les services qui sont offerts, le mal-être individuel et le mal-être collectif sont toujours présents chez les autochtones.

LE RÉGIME DES RÉSERVES

La question autochtone est complexe. Le soussigné a pu le constater lors de la lecture des nombreux documents et à la lumière des témoignages entendus. Pour améliorer la situation du suicide dans les communautés autochtones, il faut améliorer les conditions de vie dans ces communautés, ce qui comprend les conditions économiques, culturelles, sociales et communautaires.

Malgré tout l'argent et les efforts investis au cours des dernières décennies, malgré les traités et les ententes signés et les nombreuses discussions et négociations, peu de choses changent.

Dans les communautés autochtones, il y a toujours autant de problèmes sociaux, autant de personnes aux prises avec des problèmes de consommation et de dépendance, autant d'enfants en besoin de protection, autant de personnes incarcérées, autant de personnes sans emploi, et ce, dans des ratios ou proportions qui dépassent ceux des communautés non autochtones.

Certains croient que si les autorités gouvernementales investissaient plus d'argent dans les communautés autochtones, plusieurs problèmes seraient réglés. Peut-être, mais malheureusement, malgré qu'il y ait plus d'argent public octroyé que par le passé, les problèmes sociaux, les problèmes d'identité et de culture et les problèmes de fond demeurent.

Uashat Mak Mani-Utenam est une communauté autochtone jumelée à la Ville de Sept-Îles. Elle bénéficie de tous les services, elle n'est pas une communauté isolée comme d'autres. Son budget est important avec des entrées de fonds multiples. Cela n'a pas pallié le mal-être collectif et cela n'a pas empêché la vague de suicides étudiée à l'enquête et les trop nombreuses tentatives qui en ont découlé.

Le soussigné croit que tant qu'on ne changera pas les angles sous lesquels les problèmes sont abordés et sous lesquels les solutions sont envisagées, les choses ne vont pas réellement s'améliorer.

Le soussigné croit et constate que le problème majeur de base réside dans le régime d'« apartheid » dans lequel les autochtones sont plongés depuis 150 ans sinon plus.

La Loi sur les Indiens qui est une loi archaïque et désuète établit deux sortes de citoyens, les autochtones et les non-autochtones. L'autochtone est pupille de l'État, une personne considérée incapable et inapte.

Ces citoyens qui sont sous un régime à part ont été campés dans des réserves dans lesquelles ils ne peuvent pas se développer ni s'émanciper. Le message qui est continuellement envoyé aux autochtones est : « vous êtes différents et incapables ».

Nous n'allons pas ici analyser les détails de la loi. Tout observateur peut en constater les effets. À noter que les Naskapis de Kawawachikamach sont régis par une convention, la Convention du Nord-Est québécois, et non pas par la Loi sur les Indiens, mais, pour l'observateur moyen, une réserve demeure une réserve même si elle n'en porte pas le nom.

Il serait temps de mettre fin à ce régime d'apartheid et que toutes les autorités concernées se mettent à la tâche à cet égard.

Au cours de l'enquête, plusieurs témoins sont venus relater les blessures personnelles, sociales et familiales que certains autochtones ont subies lors de la période des pensionnats pour autochtones. D'autres nous ont parlé des traumatismes transmis de génération en génération qu'a engendrés cette période.

Certes les pensionnats ont pu occasionner des problèmes personnels et sociaux dans les communautés. Les pensionnats sont abolis depuis longtemps et les problèmes demeurent. Aucune des cinq personnes dont il a été question dans l'enquête n'est allée au pensionnat. Leurs parents ou grands-parents y sont peut-être allés, mais, pour le soussigné, les pensionnats n'ont été qu'un effet, une créature, parmi tant d'autres, issue du régime d'apartheid qui a été instauré par nos ancêtres et qui est maintenu de nos jours.

La présente enquête s'est tenue parce qu'il s'agissait de suicides d'autochtones. Le soussigné ne peut donc passer à côté de la problématique autochtone qui elle-même entraîne des problèmes sociaux et individuels, un mal-être et, en fin de compte, des suicides. Une personne met fin à ses jours parce qu'elle ne voit pas de solutions à ses problèmes, n'a plus aucune confiance en l'avenir. Quel avenir ont les autochtones dans le présent système d'apartheid?

Certes, ils peuvent sortir des réserves, voire les quitter. Plusieurs le font. Certains vivent des réussites, beaucoup subissent des échecs. En quittant, ils peuvent perdre leur identité.

Certains témoins ont rapporté à l'enquête que s'ils vont étudier hors réserve, obtiennent des diplômes, acquièrent des compétences, ils sont mal accueillis lorsqu'ils reviennent en réserve. Ils se font dire qu'ils ne sont plus autochtones. Comment envisager un avenir meilleur et des améliorations sociales dans ce contexte? Les autochtones sont en plein centre d'un cercle vicieux.

Voilà encore une fois un des effets de ce système d'apartheid archaïque. Si on y met fin, les autochtones seront plus à même de se définir eux-mêmes et de renforcer leur identité, de maintenir leur culture tout en se projetant dans le 21^e siècle. Ajoutons à cela les tensions que crée ce système qui, à cause des irritants engendrés par la Loi sur les Indiens, peut entraîner du racisme entre les autochtones et les non-autochtones.

À Sept-Îles, Innus et non-Innus se côtoient tous les jours dans une certaine harmonie. Il y a collaboration à certaines occasions parce que les deux communautés font fi du régime d'apartheid. Par exemple, le contrat de collecte des ordures de la Ville de Sept-Îles est attribué à une entreprise innue. Des bateaux de pêche et des usines de traitement de crustacés sont également exploités par des Innus. Certaines croisières font halte à Sept-Îles dans le but de permettre aux croisiéristes de rencontrer des autochtones. Récemment, le festival autochtone Innu Nikamu, qui repose sur une ressource bien structurée, a réussi le tour de force de faire venir le groupe de renommée internationale Simple Plan, ce qui a attiré plusieurs milliers de personnes.

Ces réussites qui avantagent les deux communautés se réalisent grâce à des partenariats qui pourraient mieux se conclure sans l'actuel régime d'exception. Abolir un tel régime ne pourrait qu'être bénéfique aux deux communautés. C'est aux autorités et aux décideurs politiques tant autochtones que non autochtones que revient la tâche de réévaluer la raison d'être du régime des réserves. En s'y attaquant, on s'attaquerait à tout le moins au mal-être collectif vécu par les communautés autochtones et leur taux de suicide pourrait diminuer.

En attendant, le soussigné va se pencher sur des recommandations susceptibles d'améliorer la situation quant au suicide et aux crises suicidaires dans les communautés d'Uashat Mak Mani-Utenam et de Kawawachikamach.

Les intervenants dans l'enquête nous ont soumis plusieurs dizaines de suggestions de recommandation. Nos recommandations vont tenter de proposer des mesures qui pourraient faire en sorte à court terme de diminuer le nombre de suicides dans l'optique où un suicide, c'est toujours un suicide de trop.

LES RESSOURCES

Concernant la communauté de Kawawachikamach, nous avons été informés lors de l'enquête des ressources offertes par cette communauté. Il y a un corps de police naskapi qui sert de premier répondant et il appert qu'il ne peut donner un service 24 heures par jour, 7 jours par semaine, faute de fonds octroyés par les autorités du Canada et du Québec.

Il semble que le CLSC y joue un rôle important quant aux questions de santé en général. Cependant, pour les questions de santé mentale, des lacunes ont pu être observées. Il n'y a pas de psychologue sur place ni de ressources en hébergement.

Le cas d'Alicia Grace Sandy soulève le problème des ressources. Lorsque M^{me} Sandy a été en crise suicidaire et en état d'intoxication la première fois, il n'y avait que les cellules du poste de police pour assurer sa sécurité le temps que la crise passe.

Quand est arrivée la deuxième crise, M^{me} Sandy a été transférée par avion au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section Sept-Îles pour qu'elle soit prise en charge par la psychiatre. Lorsque la crise fut passée, M^{me} Sandy a obtenu son congé. Elle n'est pas retournée à Kawawachikamach, elle n'a pas eu de suivi. On l'a laissée à elle-même en espérant qu'elle se prenne en main toute seule dans une communauté qui n'était pas la sienne. Il n'y a pas eu de suivi ou de communications suffisantes entre le CLSC naskapi et la psychiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section Sept-Îles.

Pourtant, la situation de M^{me} Sandy était assez grave pour qu'un transfert à Sept-Îles soit demandé et assez grave pour que des évaluations psychiatriques par contrainte soient demandées à la cour. Cependant, personne ne semble s'être assuré d'un suivi après sa sortie de l'hôpital parce que les services sociaux d'Uashat ne se sentent que peu concernés par un non-Innu, leur mandat étant de s'occuper des Innus.

Il n'y a pas de ressources d'hébergement à Kawawachikamach pour aider les personnes aux prises avec des problèmes de consommation de substances intoxicantes. Les Naskapis doivent aller à Montréal pour obtenir les services de traitement ou de thérapie surtout parce que les Naskapis ne parlent que l'anglais et le naskapi.

M^{me} Sandy avait intégré un centre à Montréal, mais avait mis fin à son traitement avant terme. Ce qui est malheureusement le fait de beaucoup d'autochtones qui ne se reconnaissent pas dans des ressources qui sont peu adaptées à eux et loin de leur réalité.

Nos recommandations vont donc tenter de pallier ces lacunes dans les ressources.

Quant aux services à Uashat Mak Mani-Utenam, ils sont nombreux quand on considère qu'ils visent une population d'un peu plus de 3 000 personnes. L'organigramme des services sociaux est impressionnant⁴. Beaucoup de problèmes sont couverts, mais lorsque l'on aborde la question du suicide ou des personnes en crise suicidaire, il devient difficile de comprendre qui fait quoi et comment.

Il existe un protocole d'intervention en situation de crise. Il a été révisé récemment et il devrait l'être encore à notre avis. Il s'applique très bien après un suicide. Le service de première ligne du centre Uauitshitun se met à la tâche. Il rencontre les amis et les proches de la personne disparue et offre beaucoup de soutien.

Dans le cas de M^{me} Nadeige Guanish, ce service a été essentiel et a dû travailler sans relâche plusieurs semaines, car ce suicide a entraîné de nombreuses crises suicidaires. On a répertorié, dans les mois qui ont suivi, neuf tentatives de suicide et vingt-quatre crises émotionnelles avec idéations suicidaires, dont plusieurs chez des jeunes de 12 à 30 ans.

Là où le protocole n'a pas été efficace, c'est sur le plan de la postvention, le protocole cessant d'être appliqué au bout d'un mois, et sur le plan des crises suicidaires, c'est-à-dire quant au travail à faire pour soutenir les personnes qui tiennent des propos suicidaires ou qui ont fait des tentatives de suicide. Certaines des personnes décédées n'ont malheureusement pas reçu beaucoup d'aide ou de soutien de leur vivant parce que leur prise en charge a été défectueuse ou simplement omise par manque de coordination. Il arrive trop souvent que tout le monde croie que d'autres s'en occupent.

C'est ainsi que nos cinq personnes ont passé au travers des maillons du filet de sécurité confectionné pour elles. Les personnes qui font une demande d'aide obtiennent généralement un service, mais celles qui n'en demandent pas ont un minimum d'attention.

Nos recommandations vont viser à faire mettre sur pied une ressource qui va avoir pour mission de prendre en charge les personnes à risque de suicide.

De plus, malgré une entente de collaboration entre Uauitshitun, la police d'Uashat Mak Mani-Utenam et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles⁵, il y a eu des problèmes importants de communication entre les ressources.

Des personnes entrent et sortent de la psychiatrie du centre hospitalier sans que les services sociaux en soient avisés et puissent effectuer un suivi. Même la famille n'est pas toujours avisée étant donné les règles de confidentialité dans les centres de santé. Bref, ces problèmes de communication ou d'échange d'informations peuvent faire en sorte qu'une personne à risque de suicide ne fasse l'objet d'aucun suivi après crise.

Nos recommandations vont tenter de corriger cette lacune.

On nous a souligné aussi à l'enquête le manque de ressources humaines dans le service de première ligne d'Uauitshitun en ce qui a trait aux intervenants et aux psychologues. Des postes vacants ne sont pas pourvus ou des intervenants en congé n'ont pas de

⁴ Annexe 3 de la pièce R-13, p. 48.

⁵ Annexe 4 de la pièce R-13, p. 48.

remplaçants. Des budgets pour des situations de crise ne sont pas maintenus une fois la crise passée.

Les ressources sont nombreuses à Sept-Îles et à Uashat Mak Mani-Utenam. Nous l'avons vu avec nos cinq dossiers. Le centre hospitalier, les services sociaux, les services de première ligne, les policiers, le CAVAC, le centre de prévention du suicide, le système de justice, les ressources communautaires, les centres de réadaptation et de thérapie, etc.

Malgré tout, il y a des décès parce que certaines personnes se fauillent ou sont oubliées faute de ressources humaines suffisantes ou de coordination.

Nous croyons donc qu'il manque une ressource spécialisée qui permettrait de combler les lacunes.

LA PRÉVENTION

Outre les services de prévention primaire et secondaire offerts par les services communautaires de première ligne d'Uauitshitun, il existe d'autres services de prévention, mais le Centre de prévention du suicide de la Côte-Nord est très peu utilisé par les autochtones. Il n'y a pas de répondants qui parlent l'innu ou le naskapi.

À l'enquête, on a pu constater que cette lacune au Centre de prévention du suicide laissait la clientèle autochtone sans possibilité d'obtenir le service. De son côté, le Centre de prévention du suicide, malgré sa bonne volonté, a des budgets limités.

La personne en détresse ne sait pas toujours vers qui se tourner ni vers quelle ressource. Le Centre de prévention du suicide met beaucoup d'énergie pour se faire connaître, y compris par les autochtones. Mais force est de constater que les efforts en ce sens ne donnent que peu de résultats vu la réticence des autochtones à utiliser ce service dans lequel ils ne se reconnaissent pas.

Nous recommanderons donc des mesures pour pallier ce problème.

Les policiers aussi offrent quelquefois des services de prévention. À la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam (SPUM), il y a un agent communautaire qui semble travailler surtout auprès des jeunes. Nous n'avons pas reçu de demande d'augmentation des effectifs de ce service. Par contre, nous pouvons suggérer que la question de la prévention du suicide fasse l'objet des sujets dont l'agent communautaire discute avec les jeunes.

On nous a entretenu durant l'enquête de l'importance de mettre la priorité sur la prévention étant donné que l'objectif des services sociaux est de diminuer le taux de suicide. Il s'agit notamment d'agir auprès de la clientèle la plus à risque, c'est-à-dire les jeunes. En effet, les adolescents autochtones sont cinq à six fois plus susceptibles de décéder par suicide que l'adolescent canadien moyen.

Compte tenu du risque accru chez ceux qui ont été exposés au suicide d'un proche, il faut également porter une attention particulière aux enfants qui sont endeuillés par la disparition d'un parent. Nous avons pu le constater dans le cas de M. Charles Junior Grégoire-Vollant.

Nous ferons donc une recommandation particulière au Centre Uauitshitun de mettre l'accent sur la prévention chez les jeunes. À cet égard, une attention particulière devra être apportée à Internet et aux possibilités qu'offrent les réseaux sociaux.

Les jeunes discutent beaucoup sur les réseaux sociaux. En 2016, c'est l'endroit où ils lancent des messages de tout genre qui peuvent être des alarmes ou des demandes d'aide.

De nos jours, quand une personne de moins de 30 ans laisse une lettre de suicide ou d'adieu, elle le fait sur les réseaux sociaux, dans son ordinateur ou à l'aide de son cellulaire (comme l'a fait M^{me} Nadeige Guanish).

Parallèlement à cela, il faut intervenir dans les écoles, y compris au collégial. Les services sociaux devraient voir aussi à la formation de sentinelles en collaboration avec le Centre de prévention du suicide. Cela devrait se faire chaque année. On pense également à des formations d'aidant naturel ou de pair aidant. Chaque école autochtone pourrait bénéficier d'un éducateur spécialisé qui, entre autres, mettrait en place des stratégies de prévention tout en étant responsable des équipes de sentinelles. Sans compter le rôle qu'il pourrait jouer lors d'une crise suicidaire.

L'ALCOOL ET LA DROGUE

Les produits intoxicants ont joué un rôle de premier ordre dans le décès des cinq personnes concernées par l'enquête, soit que ces personnes avaient un problème de consommation lié à d'autres problèmes qui les ont menées au suicide, soit qu'elles étaient en état de consommation au moment du passage à l'acte.

Nous avons mentionné plus haut que, depuis 1994, 44 personnes s'étaient suicidées dans la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam, dont 40 avaient une dépendance à l'alcool ou aux drogues.

Il est bien connu que l'alcool et certaines drogues font diminuer les inhibitions et augmenter l'impulsivité ou qu'elles exacerbent les émotions surtout celles dites négatives. À long terme, il est connu que la consommation régulière d'alcool et de drogues puisse entraîner une dépression, une perte d'espoir et des problèmes de jugement ou de perception.

Sur la Côte-Nord, il y a quelques années, de nombreux suicides étaient associés à la consommation de PCP. De nos jours, ce sont les amphétamines ou « speeds » qui ont pris la relève. Ce stimulant a pour effet notamment d'empêcher le sommeil. Il peut arriver qu'une personne ayant consommé des « speeds » ne dorme pas pendant plusieurs jours. Le fait de manquer de sommeil entraîne souvent des états dépressifs et des idées noires. En mêlant le tout avec l'alcool, il y a là matière à mettre grandement à risque une personne déjà fragile et à tendance suicidaire.

L'alcool et les « speeds » sont souvent consommés pour leurs effets euphorisants, mais après cette phase survient un état dépressif, d'où nouvelle consommation pour combattre cet état et ainsi de suite.

Chez les autochtones, l'alcool et les stupéfiants sont également à l'origine des problèmes sociaux. Que l'on parle de violence, de criminalité, de protection de la jeunesse, les substances intoxicantes font presque toujours partie du tableau.

Le chef de police de la SPUM est venu nous entretenir lors de l'enquête du fléau des stupéfiants et, plus particulièrement, des « speeds ». Vu la proximité avec la Ville de Sept-Îles qu'il a qualifiée de plaque tournante nord-côtière du trafic, il souhaiterait la création d'une escouade régionale mixte afin de lutter contre la drogue.

Le soussigné veut bien faire une recommandation en ce sens si cela pouvait réduire le taux de suicide.

Il y a plusieurs années, certains jeunes autochtones s'intoxiquaient avec des solvants qui étaient pourtant des produits tout à fait légaux.

L'alcool aussi est légal, mais cela n'empêche pas qu'il fait des ravages chez ceux qui en abusent. D'ailleurs, paradoxalement, la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam n'a aucun débit commercial de boissons alcoolisées (bar) sur son territoire. Cela n'empêche pas qu'il s'en consomme.

Le soussigné prônerait davantage que les autorités, comme le conseil de bande, soient plus proactives dans la sensibilisation aux problèmes liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

On sait que certaines communautés autochtones vont jusqu'à interdire la présence d'alcool sur le territoire de la réserve. Sans aller jusque-là, cela ne pourrait pas nuire que le conseil de bande adopte une politique claire quant à l'alcool et aux stupéfiants sur la réserve et s'occupe davantage de prévention.

Le soussigné est au fait que la plupart des Innus ne consomment aucun alcool et aucune drogue lorsqu'ils font des séjours prolongés en forêt. Le conseil de bande pourrait par exemple encourager et financer davantage de programmes de thérapie ou de réadaptation axés sur des séjours prolongés en forêt afin que les membres de la communauté en bénéficient. Des programmes de ce genre peuvent également avoir des effets bénéfiques sur les personnes à risque de suicide.

Il y a déjà eu des programmes semblables dans le passé, mais qui n'ont malheureusement pas été reconduits. Le conseil de bande peut faire plus d'efforts à cet égard. Mais les autorités fédérales devraient elles aussi davantage participer au financement de tels programmes, car ces mêmes autorités fédérales ont reconnu ou devraient mieux reconnaître que ces programmes sont salutaires. Ils peuvent contribuer à conserver aux autochtones leur identité, leur culture, leur santé physique et mentale qui ont été altérées par le régime de réserve et dont trop de personnes cherchent à compenser le défaut par la consommation d'alcool et de drogue.

RECOMMANDATIONS AU BÉNÉFICE DES PERSONNES D'UASHAT MAK MANI-UTENAM ET D'AUTRES COMMUNAUTÉS

Afin de pallier l'absence de ressources spécialisées en hébergement et de suivi pour les personnes à risque de suicide;

Dans l'optique de la réévaluation ou du réaménagement du protocole d'intervention en situation de crise;

Dans l'optique d'un réaménagement des tâches des services communautaires de première ligne du Centre Uauitshitun;

Étant donné que la création d'une ressource spécialisée centrale pourrait mieux éviter de faire en sorte qu'une personne dans le besoin se retrouve sans service;

Afin également d'éviter le plus possible l'hospitalisation des personnes suicidaires et de réduire les risques liés aux congés après hospitalisation subséquents;

Étant donné que beaucoup de personnes sont aux prises avec des difficultés entraînant une crise suicidaire ou une tentative de suicide à cause de la situation sociale dans les réserves et, plus précisément, dans celle d'Uashat Mak Mani-Utenam;

Étant donné que l'enquête a démontré que les autochtones n'utilisent que très peu les ressources non autochtones et qu'il est important que les Innus d'Uashat Mak Mani-Utenam aient leurs propres ressources;

JE RECOMMANDE :

- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam et au gouvernement du Canada de voir à la création d'une ressource spécialisée en matière de crise suicidaire. Cette ressource pourrait avoir à son service du personnel spécialisé tel que des éducateurs et des intervenants formés pour répondre aux crises suicidaires, et un psychologue qui assurerait un suivi serré des personnes suicidaires. Cette ressource devra également faire de l'hébergement à court terme notamment pour permettre le « dégrisement » des personnes suicidaires intoxiquées.

Cette ressource pourra également prendre en charge les personnes suicidaires lors de leur congé après hospitalisation et les héberger, le cas échéant. Le service devra être ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

JE RECOMMANDE :

- Au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles et plus particulièrement au département de psychiatrie de diriger, lorsqu'il obtient son congé, tout patient autochtone hospitalisé pour une crise suicidaire vers la ressource mise sur pied par notre recommandation ou, à défaut, de diriger le patient vers le Centre Uauitshitun après avoir obtenu son autorisation, le cas échéant.

Étant donné que les services psychiatriques du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles ont semblé différemment appliqués dans le cas des personnes concernées par l'enquête et qui ont utilisé ce service;

Étant donné que pour une même personne, par exemple M^{me} Sandy, le service psychiatrique n'a pas paru cohérent du moins du point de vue de l'utilisateur ou de l'observateur;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section Sept-Îles et plus particulièrement au département de psychiatrie de revoir ses politiques d'hospitalisation, de traitement et de congé après hospitalisation surtout si de nouvelles ressources sont mises sur pied.

Le soussigné ne prétend pas posséder les solutions idéales, mais il nous est apparu au cours de l'enquête que le protocole d'intervention en situation de crise était un outil intéressant lorsqu'appliqué après un suicide (niveau 1), mais qu'il laissait en plan les personnes en crise suicidaire ou qui ont fait une tentative de suicide puisque les niveaux 2 et 3 du protocole n'étaient que peu ou pas appliqués par manque de ressources.

Je considère que le protocole d'intervention en situation de crise devrait être revu et retravaillé et que son application ne devrait pas uniquement être à la charge des services de première ligne des services sociaux du Centre Uauitshitun.

Ainsi, nous croyons que les niveaux 2 et 3 du protocole seraient mieux appliqués s'ils relevaient de la ressource que nous avons recommandée plus haut puisqu'il s'agit d'intervenir lors d'une tentative de suicide et d'une crise suicidaire.

Les services de première ligne pourraient continuer à s'occuper des interventions de niveau 1 du protocole.

De cette façon, en répartissant l'application du protocole, il y aurait moins de chances de surcharger les intervenants.

JE RECOMMANDE :

- Au Centre Uauitshitun de revoir le protocole d'intervention eu égard aux nouvelles ressources recommandées et, le cas échéant, de répartir l'application du protocole entre les ressources;
- Au Centre Uauitshitun qu'il n'y ait pas de durée préétablie quant à l'application du protocole qui devra être dispensé en tout temps selon les besoins individuels;
- Aux services communautaires de première ligne du Centre Uauitshitun, de porter, lors de l'application du niveau 1 du protocole, une attention particulière aux enfants et aux adolescents touchés de près ou de loin par un suicide.

Dans l'optique où la ressource spécialisée pour personnes en crise suicidaire est créée;

JE RECOMMANDE :

- Aux services communautaires de première ligne du Centre Uauitshitun de concentrer ses énergies à la prévention primaire et à l'application du protocole d'intervention après un suicide (niveau 1);
- Au Centre Uauitshitun de confier à la nouvelle ressource créée l'application des niveaux 2 et 3 du protocole d'intervention en situation de crise suicidaire en assurant la disponibilité de la ressource en tout temps, c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Étant donné que lors de l'enquête, il a été démontré que le personnel du service de première ligne du Centre Uauitshitun était en nombre insuffisant pour différentes raisons;

JE RECOMMANDE :

- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam et au gouvernement du Canada de prioriser l'embauche du personnel nécessaire au service de première ligne du Centre Uauitshitun pour remplir sa mission.

Puisque l'entente de collaboration multipartite⁶, signée en novembre 2006, semble plus ou moins appliquée et aurait besoin d'être plus élaborée et précisée;

Puisqu'il est nécessaire qu'il y ait une collaboration étroite entre les diverses ressources afin d'éviter à l'avenir qu'une personne suicidaire se retrouve sans suivi et sans service;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre Uauitshitun, à la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam et au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles de négocier une nouvelle entente de collaboration permettant notamment l'échange d'informations entre les intervenants des ressources ou d'établir des mécanismes permettant un meilleur échange d'informations compte tenu des obligations de confidentialité;
- À la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam d'aviser, chaque fois qu'une personne est escortée à l'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles pour crise suicidaire ou tentative de suicide, la ressource à créer qui s'occupera des personnes en crise suicidaire en même temps que les services sociaux du Centre Uauitshitun afin qu'un suivi soit assuré lors du séjour de la personne en centre hospitalier ou lors de sa sortie.

⁶ Annexe 4 de la pièce R-13, p. 48.

Compte tenu de l'absence de répondant pouvant parler la langue innue au Centre de prévention du suicide de la Côte-Nord;

Étant donné que les personnes autochtones sont de faibles utilisatrices des services offerts puisqu'elles s'y reconnaissent peu;

JE RECOMMANDE :

- Au gouvernement du Canada la création d'un centre de prévention du suicide autochtone qui pourrait offrir des services à toutes les communautés autochtones de la Côte-Nord à l'aide de répondants autochtones spécialisés en relation d'aide et parlant la langue de la personne en besoin d'aide;
- Au centre de prévention du suicide en question ou, à défaut, aux services sociaux du Centre Uauitshitun de mettre en place une ligne téléphonique avec possibilité de textos et un site Internet pouvant offrir les services 24 heures sur 24 et exclusifs aux personnes autochtones dans le besoin;
- Au gouvernement du Canada de s'assurer de la création dudit centre de prévention du suicide autochtone et d'en négocier les modalités et le financement avec d'autres autorités, le cas échéant.

Compte tenu des difficultés de communication verbale dans les services non autochtones;

Compte tenu de l'importance, lors d'une crise suicidaire, d'une communication optimale entre les professionnels et le bénéficiaire;

Puisque les formulaires et questionnaires utilisés par les professionnels sont en français uniquement selon ce qui nous a été rapporté lors de l'enquête et selon ce que nous avons pu constater à la lecture des dossiers;

Étant donné, par exemple, que lors de l'hospitalisation de M^{me} Alicia Grace Sandy, des difficultés de compréhension et de communication ont été observées entre la patiente et les professionnels de la santé;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles et plus précisément au service de psychiatrie de s'assurer les services d'un interprète afin de bien comprendre les besoins du patient hospitalisé et de bien se faire comprendre par celui-ci;
- Au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles de traduire en innu, en anglais et en naskapi les formulaires et questionnaires utilisés.

Afin que la nouvelle ressource proposée pour aider les personnes en crise suicidaire puisse élargir ses services;

Afin que les personnes autochtones (Naskapis et Innus) puissent bénéficier de services avant ou après leur prise en charge par la psychiatre du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles;

Étant donné que les personnes autochtones de toutes les communautés de la Côte-Nord situées à l'est et au nord de Sept-Îles – on considère ici Mingan, Natashquan, La Romaine, Pakuashipi, Matimekossh et Kawawachikamach – peuvent, en situation de crise, se voir hospitaliser au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles;

Afin qu'il y ait un suivi des personnes autochtones de la Côte-Nord hospitalisées en psychiatrie au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles;

JE RECOMMANDE :

- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam de conclure des ententes de collaboration et de service avec les conseils de bande des autres communautés autochtones de la Côte-Nord afin que tout autochtone puisse bénéficier du service de la nouvelle ressource recommandée;
- Au gouvernement du Canada de favoriser ladite entente entre les différentes bandes de la Côte-Nord et de répondre favorablement aux différentes demandes de financement supplémentaire que lesdites ententes pourraient occasionner.

Afin que toute personne de la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam puisse avoir accès à des services après avoir reçu son congé de la part des professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles et plus particulièrement de la part du département de psychiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles;

JE RECOMMANDE :

- Au département de psychiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles de faire signer ou de tenter de faire signer à toute personne autochtone hospitalisée un formulaire de consentement à transmettre toute information pertinente au Centre Uauitshitun en vue d'un suivi posthospitalisation ou, le cas échéant, à la nouvelle ressource recommandée qui recueillera dans ses services la personne dès son congé reçu.

L'enquête nous ayant permis de constater que les jeunes Innus de 15 à 30 ans étaient les plus susceptibles de suicide et qu'il était nécessaire de faire de la prévention et du dépistage chez eux;

Afin que soient utilisés les meilleurs médiums de communication pour cibler les jeunes;

Afin de favoriser l'intervention dans les milieux de vie fréquentés par les jeunes;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre Uauitshitun, au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam ainsi qu'au gouvernement du Canada de déployer de nouvelles ressources spécialisées qui auront pour tâche d'utiliser les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter pour identifier les jeunes à risque de suicide et pour mieux procéder à des programmes de prévention;
- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam de doter chaque école de la réserve d'un ou d'une éducatrice spécialisée ayant, entre autres, pour tâche de prévenir le suicide chez les jeunes, de former et de coordonner les équipes de sentinelles et d'intervenir lors de crises suicidaires.

Afin de sensibiliser les jeunes au problème du suicide et de les impliquer dans son dépistage;

JE RECOMMANDE :

- Au service de première ligne du Centre Uauitshitun d'offrir chaque année des sessions de formation et de perfectionnement pour les intervenants appelés « sentinelles, aidants naturels ou pairs aidants ».

Afin de sensibiliser les proches d'une personne suicidaire aux risques de la consommation d'alcool ou de drogue et de les impliquer dans une démarche d'aide;

JE RECOMMANDE :

- Au service de première ligne du Centre Uauitshitun de prévoir un programme d'information et de formation s'adressant aux proches (famille et amis) d'une personne suicidaire et portant sur la consommation d'alcool et de drogues dites sociales.

Afin que la population d'Uashat Mak Mani-Utenam considère de première importance la problématique de la consommation d'alcool et de drogues sur le territoire de la communauté;

Étant donné que dans les cinq cas examinés, il y a eu consommation d'alcool ou de drogues avant ou pendant le passage à l'acte;

JE RECOMMANDE :

- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam d'adopter une politique quant à la consommation d'alcool et de drogues sur son territoire.

Étant donné qu'à l'enquête, on nous a fait part d'une situation particulière quant au trafic et à la consommation de « speeds » sur le territoire d'Uashat Mak Mani-Utenam;

Compte tenu du rôle que joue le « speed » dans l'apparition d'états dépressifs et de désordres émotionnels pouvant mener au suicide ou à une tentative de suicide;

Compte tenu du faible coût et de la disponibilité dudit speed sur le territoire;

Étant donné que toute nouvelle drogue mise sur le marché pourrait contribuer à l'accroissement du taux de suicide ou à l'accroissement du nombre de décès involontaires par intoxication;

Étant donné que la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam ne peut à elle seule faire efficacement la lutte contre la drogue sur son territoire, car le problème et les solutions impliquent des interventions régionales, selon ce qui nous a été rapporté lors de l'enquête;

JE RECOMMANDE :

- Au ministère de la Sécurité publique du Québec et au ministère de la Sécurité publique du Canada de procéder avec les autres ressources concernées, telles la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Sûreté du Québec, à la création d'une escouade régionale mixte incluant le Service de police autochtone d'Uashat Mak Mani-Utenam pour lutter contre le commerce de stupéfiants sur la Côte-Nord.

Nous avons soulevé les problèmes sociaux et psychologiques éprouvés par une bonne partie de la population de la réserve d'Uashat Mak Mani-Utenam et occasionnés par le régime des réserves qui affecte autant l'individu que l'identité, le développement et la culture d'une communauté.

Étant donné que cette problématique comprend notamment les risques de crise suicidaire;

Étant donné qu'il est important et nécessaire d'agir de façon préventive, avant qu'une crise suicidaire n'éclate;

Étant donné que des programmes ont été appliqués dans le passé et ont donné des résultats positifs;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre Uauitshitun de remettre en place et de bonifier des programmes de thérapie ou de réadaptation axés sur des séjours prolongés en forêt ainsi que des programmes de thérapie familiale;
- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam et au gouvernement du Canada d'assurer la mise en place et le financement de tels programmes.

Compte tenu des recommandations s'adressant aux policiers de la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam pour qu'ils jouent un rôle accru au moment d'une crise suicidaire;

Puisque l'enquête a mis en lumière le manque d'information et de formation de certains policiers de la SPUM en matière de suicide, de crise suicidaire et de bonnes pratiques en ce domaine;

JE RECOMMANDE :

- Au Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam et à la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, de faire en sorte que les policiers de la réserve reçoivent des formations adaptées et pertinentes pour mieux intervenir lors de crises suicidaires;
- À la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam de confier à son service de police communautaire la tâche supplémentaire de prévenir le suicide chez les jeunes lors de ses interventions.

Dans l'optique du réaménagement du protocole d'intervention en situation de crise et compte tenu de nos recommandations;

Compte tenu de l'impact d'un suicide dans la communauté et de la nécessité d'une intervention rapide de la part du personnel du Centre Uauitshitun;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre Uauitshitun et au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles, plus particulièrement aux médecins et psychiatres du centre hospitalier de Sept-Îles, de conclure une entente prévoyant des mesures rapides d'accès à une consultation médicale et aux traitements médicamenteux, s'il y a lieu, lors d'une crise provoquée par le suicide d'un membre de la communauté ou d'un proche.

Afin d'améliorer les services aux personnes aux prises avec une dynamique suicidaire et qui utilisent les services du CAVAC en tant que victimes de crimes contre la personne;

Afin que l'intervenant du CAVAC puisse mieux évaluer l'état émotif de la personne qui utilise ses services;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Côte-Nord de toujours transmettre les informations à la victime de personne à personne et d'éviter les communications téléphoniques ou par courriel surtout lorsqu'il s'agit d'informations dites « sensibles »;
- Au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Côte-Nord d'obtenir le plus d'informations possible sur la personne victime d'acte criminel afin de mieux connaître les risques de suicide chez cette personne;

- Au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Côte-Nord de faire signer à la victime d'acte criminel qui le consulte une autorisation de communication d'informations entre elle et le Centre Uauitshitun ou entre elle et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord - section de Sept-Îles, particulièrement la psychiatrie, le cas échéant.

Attendu que le CAVAC de la Côte-Nord a à son service des intervenants innus, ce qui favorise une meilleure communication;

JE RECOMMANDE :

- Au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de s'assurer que ses points de service, là où il y a des communautés autochtones, se dotent d'intervenants pouvant parler la langue des bénéficiaires autochtones.

Pour les personnes de Kawawachikamach en particulier

Lors de situations de crise et afin que la communauté de Kawawachikamach puisse donner les services nécessaires à sa population et éviter que les personnes soient transférées hors communauté, faute de services;

Afin d'éviter que les cellules du poste de police soient utilisées pour d'autres personnes que des personnes détenues pour des crimes;

JE RECOMMANDE :

- Au CLSC naskapi de Kawawachikamach de procéder à la construction ou à l'installation, à l'intérieur du CLSC, d'une pièce insonorisée et sécuritaire permettant l'hébergement de personnes en situation de crise ou en besoin de dégrisement lors d'une intoxication.

L'enquête nous a appris que M^{me} Sandy, ayant été hébergée dans la région de Montréal, n'avait pas terminé le traitement parce qu'elle se sentait loin de ses points de repère tant en distance que du côté du personnel et des autres bénéficiaires avec qui elle n'avait que la langue en commun. Elle est revenue dans sa communauté sans avoir obtenu les services dont elle avait besoin.

Pour éviter que les membres de la communauté naskapie qui ont des besoins en hébergement pour cause de santé mentale, de dépendance ou de désintoxication soient transférés hors communauté pour recevoir ces services;

Afin que le traitement d'une personne à risque de suicide puisse se faire dans sa communauté;

Afin que le suivi d'une personne à risque de suicide puisse se faire à proximité et afin que la famille et les proches puissent être impliqués dans ce suivi;

JE RECOMMANDE :

- À la nation naskapie de Kawawachikamach de mettre sur pied une ressource capable de répondre aux besoins des personnes éprouvant des problèmes de santé mentale ou de dépendance et de procéder à l'embauche du personnel nécessaire;
- Au ministère de la Santé et des Services sociaux de négocier avec la nation naskapie les modalités de financement de la ressource ci-haut mentionnée.

À défaut de pouvoir se doter à Kawawachikamach de la ressource en santé mentale et en dépendance mentionnée plus haut;

Afin que les autochtones anglophones, dont les Naskapis, puissent bénéficier de services adaptés à leurs besoins sans être confondus avec les autochtones anglophones des grands centres comme Montréal qui n'ont rien en commun avec ceux des régions;

JE RECOMMANDE :

- Au gouvernement du Québec de collaborer avec le gouvernement du Canada en vue de la création d'une telle ressource anglophone régionale qui pourrait donner des services d'hébergement et de traitement des dépendances à toute clientèle autochtone anglophone (Cris, Naskapis, Inuits et Micmacs).

Il nous a été rapporté à l'enquête que le service de police naskapi de Kawawachikamach ne couvrait pas les 24 heures du jour ni les 7 jours de la semaine par manque de budget ou d'effectif.

Il nous a été rapporté également qu'entre le mois de mai 2015 et le mois de mai 2016, il y a eu à Kawawachikamach 64 situations comprenant des menaces ou des tentatives de suicide. Les policiers ont été appelés à intervenir 64 fois.

Étant donné que dans la communauté de Kawawachikamach, les policiers sont les premiers répondants pour tout appel d'urgence que ce soit pour des infractions criminelles ou des situations de crise;

Étant donné qu'une communauté doit avoir des premiers répondants en poste en tout temps;

JE RECOMMANDE :

- Au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de faire en sorte que la nation naskapie de Kawawachikamach soit dotée d'un service de police 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- À la nation naskapie de Kawawachikamach de prendre les mesures nécessaires pour que son service de police soit en activité 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

- Au ministère de la Sécurité publique du Québec et au ministère de la Sécurité publique du Canada d'accorder à la nation naskapie de Kawawachikamach tout le soutien requis à cette fin.

A handwritten signature in black ink, reading "Bernard Lefrançois". The signature is written in a cursive style with a large initial 'B'.

M^e Bernard Lefrançois, coroner
Signé ce 2 décembre 2016

ANNEXE 1 - LA PROCÉDURE

Les audiences sur les décès de M. Charles Junior Grégoire-Vollant, M^{me} Marie-Marthe Grégoire, M^{me} Alicia Grace Sandy, M^{me} Céline Michel-Rock et M^{me} Nadeige Guanish se sont déroulées pendant neuf jours, soit du 13 au 17 juin 2016 et du 27 au 30 juin 2016 au palais de justice de Sept-Îles.

Une interprète innue nous a secondés à l'occasion au cours des auditions.

Tout au long de l'enquête, j'ai été assisté par M^e Dave Kimpton du Bureau du coroner.

Le statut de « personne intéressée à l'enquête » a été accordé aux membres de la famille de M. Charles Junior Grégoire-Vollant, de M^{me} Marie-Marthe Grégoire, de M^{me} Céline Michel-Rock et de M^{me} Nadeige Guanish ainsi qu'aux membres du Conseil de bande d'Uashat Mak Mani-Utenam, tous représentés par M^e Jean-François Bertrand.

Le statut de « personne intéressée » a également été accordé au ministère de la Justice, représenté par M^e Alexandre Ouellet, et au Directeur des poursuites criminelles et pénales, représenté par M^e Robin Tremblay.

Par ailleurs, M^e Caroline Neveu a représenté la famille de M^{me} Alicia Grace Sandy.

Trente-six témoins ont été entendus sur les causes et circonstances des décès et 18 personnes ont été entendues en vue de recommandations.

Soixante-dix-sept pièces ont été déposées quant aux causes et circonstances des décès et 38 ont été déposées en vue de recommandations, dont la liste se trouve à l'annexe I.

ANNEXE 2 - LES LISTES DES PIÈCES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU CORONER

M. CHARLES JUNIOR GRÉGOIRE-VOLLANT

M^{ME} MARIE-MARTHE GRÉGOIRE

M^{ME} ALICIA GRACE SANDY

M^{ME} CÉLINE MICHEL-ROCK

M^{ME} NADEIGE GUANISH

1. DÉCÈS DE M. CHARLES JUNIOR GRÉGOIRE-VOLLANT

C-1	Ordonnance d'enquête
C-2	Commentaires Facebook de M. Charles Junior Grégoire-Vollant (29 janvier 2015)
C-3*	Renseignements concernant les services médicaux assurés (période du 2013-01-01 au 2015-02-11)
C-4	Bulletin de décès
C-5*	Dossier médical (période du 2014-01-01 au 2015-02-11)
C-6	Protocole d'intervention en situation de crise pour la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam
C-7*	Rapport de coordination de M ^{me} Danielle Descent (application du protocole d'intervention en situation de crise)
C-8	Génogramme

* Frappé d'une ordonnance de non-publication ou protégé par l'article 143 de la LRCCD.

** Le cas échéant, les parties intéressées recevront, dans les meilleurs délais, les mises à jour faites à la suite de tout ajout ou de toute modification aux pièces.*

2. DÉCÈS DE M^{ME} MARIE-MARTHE GRÉGOIRE

C-1	Ordonnance d'enquête
C-2	Rapport d'expertise scènes de crimes
C-3	Croquis (rapport d'expertise scènes de crimes)
C-4	Constat de décès à distance
C-5*	Renseignements concernant les services médicaux assurés (période du 2015-01-01 au 2015-06-22)
C-6*	Renseignements concernant les services médicaux assurés et les services pharmaceutiques (période du 2014-01-01 au 2015-06-21)
C-7*	Dossier médical de M ^{me} Marie-Marthe Grégoire (période du 2012-01-01 au 2015-06-22)
C-8*	Déclaration de transport des usagers et rapport d'intervention préhospitalière
C-9*	Génogramme de M ^{me} Danielle Descent concernant M. Charles Junior Grégoire-Vollant
C-10	Démarches de l'enquêteur M. Guy Olivier pour rencontrer M. Angello Pinette
C-11	Rapports d'événements
C-12	Rapport de coordination de M ^{me} Danielle Descent (application du protocole d'intervention en situation de crise)
C-13	Déclaration de M ^{me} Caroline Grégoire-Vollant

* Frappé d'une ordonnance de non-publication ou protégé par l'article 143 de la LRCCD.

** Le cas échéant, les parties intéressées recevront, dans les meilleurs délais, les mises à jour faites à la suite de tout ajout ou de toute modification aux pièces.*

3. DÉCÈS DE M^{ME} ALICIA GRACE SANDY

C-1	Ordonnance d'enquête
C-2	Rapport d'expertise scènes de crimes
C-3	Croquis (rapport d'expertise scènes de crimes)
C-4*	Rapport d'intervention préhospitalière
C-5*	Déclaration de transport des usagers
C-6	Constat de décès à distance
C-7*	Rapport d'expertise toxicologique
C-8*	Rapport final d'autopsie
C-9*	Profil pharmacologique
C-10*	Renseignements concernant les services médicaux assurés (période du 2010-01-01 au 2015-07-01)
C-11*	Dossier médical (période du 2015-01-01 au 2916-06-22)
C-12	Tentatives pour rencontrer M ^{me} Ingrid Katsimoko
C-13*	Rapports d'événements
C-14	Déclaration de M. Adrien Tshirish
C-15	Déclaration de M ^{me} Betty-Ann Sandy
C-16	Déclaration de M ^{me} Jenny Gabriel
C-17	Déclaration de M. Nicolas Joseph
C-18	Déclaration de M ^{me} Lucy Sandy
C-19	Déclaration de M. Sébastien Volland
C-20	Rapport de coordination de M ^{me} Danielle Descent (application du protocole d'intervention en situation de crise)

* Frappé d'une ordonnance de non-publication ou protégé par l'article 143 de la LRCCD.

** Le cas échéant, les parties intéressées recevront, dans les meilleurs délais, les mises à jour faites à la suite de tout ajout ou de toute modification aux pièces.*

4. DÉCÈS DE M^{ME} CÉLINE MICHEL-ROCK

C-1	Ordonnance d'enquête
C-2	Rapport d'expertise scènes de crimes
C-3	Croquis (rapport d'expertise scènes de crimes)
C-4	Constat de décès à distance
C-5*	Renseignements concernant les services médicaux assurés et les services pharmaceutiques assurés (période du 2014-01-01 au 2015-08-12)
C-6*	Dossier médical de M ^{me} Céline Michel-Rock (période du 2014-01-01 au 2015-08-15)
C-7*	Déclaration de transport des usagers et rapport d'intervention préhospitalière
C-8	Message texte
C-9	Déclaration de M. Joachim St-Onge
C-10	Déclaration de M ^{me} Carole-Anne Hervieux-Jourdain
C-11	Déclaration de M. Gino Wapistan
C-12	Affidavit de M ^{me} Marie-Claude Lévesque (CAVAC)
C-13	Échange de courriels avec M ^{me} Tenina André
C-14	Déclaration M. Dominique St-Onge
C-15	Rapport de coordination concernant le protocole (application du protocole d'intervention en situation de crise)

* Frappé d'une ordonnance de non-publication ou protégé par l'article 143 de la LRCCD.

** Le cas échéant, les parties intéressées recevront, dans les meilleurs délais, les mises à jour faites à la suite de tout ajout ou de toute modification aux pièces.*

5. DÉCÈS DE M^{ME} NADEIGE GUANISH

C-1	Ordonnance d'enquête
C-2	Rapport d'expertise scènes de crimes
C-3	Plan (rapport d'expertise scènes de crimes)
C-4	Croquis (rapport d'expertise scènes de crimes)
C-5*	Rapport d'intervention préhospitalière
C-6*	Déclaration de transport des usagers
C-7	Bulletin de décès de M ^{me} Nadeige Guanish
C-8*	Renseignements concernant les services médicaux assurés (période du 2015-01-01 au 2015-11-01)
C-9*	Dossier médical de M ^{me} Nadeige Guanish (période du 2013-12-01 au 2016-10-31)
C-10*	Appel 911
C-11	Photos du cellulaire de M ^{me} Nadeige Guanish
C-12	Déclaration de M ^{me} Lyne Fontaine
C-13	Déclaration de M. Jean-Philippe Sandy-Vollant
C-14*	Fiche info (CAVAC)
C-15*	Fiche signalétique (CAVAC)
C-16 *	Fiche référence policière (CAVAC)
C-17	Plumitif criminel et pénal
C-18	Rapport de coordination de M ^{me} Danielle Descent (application du protocole d'intervention en situation de crise)
C-19	Déclaration M. Jeff St-Onge
C-20	Procès-verbaux du procès criminel
C-21	Déclaration de M. Jordan Roch
C-22	Statistiques trimestrielles du protocole d'intervention en situation de crise

* Frappé d'une ordonnance de non-publication ou protégé par l'article 143 de la LRCCD.

** Le cas échéant, les parties intéressées recevront, dans les meilleurs délais, les mises à jour faites à la suite de tout ajout ou de toute modification aux pièces.*

VOLET RECOMMANDATIONS

R-1	Mémoire recommandations suicide CPS Côte-Nord
R-2	L'Aide aux personnes autochtones victimes d'actes criminels au Québec
R-3	Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Côte-Nord
R-4	Mémoire CIUSSS Estrie et AQPS
R-5	Présentation de M. Normand D'Aragon (1)
R-6	Présentation de M. Normand D'Aragon (2)
R-7	Présentation de M. Raynald Malec (1)
R-8	Présentation de M. Raynald Malec (2)
R-9	Documents à l'appui de la présentation de M ^{me} Danielle Descent
R-10	Rapport final du sommet sur les dépendances
R-11	Mémoire de M. Marcel Lortie (M ^{me} Alicia Grace Sandy)
R-12	État situation suicide communautés PN 2016-06-23
R-13	Document synthèse de M ^{me} Carynne Guillemette
R-14	Documents à l'appui des représentations de M ^e Jean-François Bertrand (R-14.1 à R 14.15)
R-15	Plan stratégique 2016-2021 secteur services sociaux d'Uauitshitun
R-15.1	Approche améliorée sur la prévention services à l'enfance et à la famille (2015-2016)
R-16	Document à l'appui des représentations de M ^e Caroline Neveu
R-16.1	Article du National Post du 21 mai 2016

** Le cas échéant, les parties intéressées recevront, dans les meilleurs délais, les mises à jour faites à la suite de tout ajout ou de toute modification aux pièces.*

ANNEXE 3

La présente partie a pour but de situer le lecteur géographiquement et démographiquement et quant à certains termes et expressions que nous allons employer dans le rapport.

Sur la Côte-Nord, il y a neuf communautés autochtones qui sont aussi appelées « réserves ». Nous les situons ici par rapport à la Ville de Sept-Îles.

À l'extrême ouest, on retrouve Essipit (208 habitants), située tout près du village des Escoumins. À environ 284 kilomètres à l'ouest de Sept-Îles, on retrouve Pessamit, communauté innue de 2 900 habitants.

Dans les limites de la Ville de Sept-Îles se trouve Uashat Mak Mani-Utenam, communauté innue d'environ 3 400 habitants. La réserve est divisée en deux parties : Uashat dans la partie ouest de Sept-Îles et Mani-Utenam (Maliotenam) située à 16 kilomètres à l'est de Sept-Îles. Les deux parties sont régies par le même conseil de bande.

En continuant vers l'est, à 200 kilomètres de Sept-Îles se trouve Mingan, communauté innue de 470 habitants, puis Natashquan, à 369 kilomètres de Sept-Îles, communauté innue de 850 habitants. En Basse-Côte-Nord, on retrouve La Romaine, à environ 465 kilomètres à l'est de Sept-Îles, communauté innue de 1 050 habitants, et, finalement, Pakuashipi, communauté innue de 350 habitants, située à environ 550 kilomètres à l'est de Sept-Îles. Concernant les deux dernières réserves, il n'y a aucune route terrestre pour s'y rendre. Il faut donc prendre soit l'avion soit le bateau.

À 500 kilomètres au nord de Sept-Îles, on retrouve Matimekosh, communauté innue située tout près de Schefferville. Un peu plus au nord, on retrouve Kawawachikamach, une communauté naskapie d'environ 640 habitants qui parlent le naskapi et qui emploient l'anglais comme langue seconde. La seule façon de se rendre à Matimekosh ou à Kawawachikamach est d'y aller par avion ou par train (voie ferrée utilisée pour transporter le minerai de fer).

Dans le présent rapport, on s'intéresse particulièrement à la communauté innue d'Uashat Mak Mani-Utenam où se sont produits quatre des suicides étudiés par l'enquête et à la communauté naskapie de Kawawachikamach concernée par un des suicides.

Nous allons employer le terme « Uauitshitun ». C'est le nom innu pour désigner les services sociaux autochtones d'Uashat Mak Mani-Utenam, services qui sont donnés par des intervenants innus et qui relèvent du conseil de bande.

On désigne aussi par l'abréviation « SPUM » la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam qui est en fait le service de police autochtone de la communauté.

Nous allons employer le terme « protocole ». C'est le plan d'intervention que s'est donné la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam lorsqu'elle doit intervenir dans des situations de crise, plan qui englobe la crise suicidaire et le suicide comme tel. Ce protocole, qui est

appliqué depuis 2012, a été élaboré par le service de première ligne d'Uauitshitun. Le protocole comprend trois niveaux : le niveau 1 lorsqu'il y a eu un suicide, le niveau 2 lorsqu'il y a eu tentative de suicide et le niveau 3 lors d'une crise suicidaire (propos suicidaires tenus par une ou plusieurs personnes).

Les niveaux 2 et 3 prévoient des suivis préventifs et des mesures d'aide envers les personnes qui ont fait des tentatives de suicide ou ont tenu des propos suicidaires. Le niveau 1 s'applique envers les membres de la famille et les proches d'une personne décédée par suicide.

En principe, le protocole est appliqué pour la population innue d'Uashat Mak Mani-Utenam seulement. Il a été déposé en preuve⁷ dans le dossier de M. Charles Junior Grégoire-Vollant et dans sa version révisée de mars 2016⁸.

⁷ Protocole d'intervention en situation de crise pour la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam, pièce C-6, p. 43.

⁸ Document synthèse de M^{me} Carynne Guillemette, pièce R-13, p. 48.



Pour la vie!



UASHAT MAK MANI-UTENAM

VERS UNE NOUVELLE RELATION DE NATION À NATION

DOSSIERS PRIORITAIRES POUR INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DOCUMENT SYNTHÈSE



2 JUILLET 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION3

TRANSPORT

Route 389.....3

Transport en commun3

DROITS ET TERRITOIRE

Baux de villégiature5

Rivière Mishta-Shipu.....6

Projet de loi no. 466

Crise sur la rivière7

Table de Nation à Nation9

Nation Innue10

ÉCONOMIE ET FORMATION

ICI-NITASSINAN11

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nouvelle entente avec le Canada et le Québec12

Lutte au trafic de drogue12

INTRODUCTION

Le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam (ci-après « ITUM ») transmet ce document synthèse des sujets de discussion lors de la rencontre entre le Chef Mike « Pelash » Mckenzie et les ministres François Bonnardel et Jonatan Julien, en son nom en tant que gouvernement traditionnel et en représentation des intérêts des Innus de Uashat mak Mani-utenam (ci-après « Innus de UMM »).

TRANSPORT

Route 389

ITUM suit de près depuis le début le dossier de la réfection et du nouveau tracé de la 389 dans la région de Fermont (la partie « A » du projet 389). Ce projet est une des priorités d'ITUM, autant pour s'assurer d'avoir l'impact la plus minimale possible au territoire, que pour obtenir des bénéfices économiques découlant de ce projet.



- ITUM cherche depuis longtemps à devenir un partenaire de premier plan à l'égard du projet, tout comme à l'égard des autres projets de développement sur son Nitassinan.

Après de longues négociations – souvent ardues – avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), les deux parties ont identifié certains contrats qui feront l'objet de négociations entre les parties, le tout tel qu'élaboré dans une entente-cadre qui reste à être signée par les parties. ITUM a d'ailleurs déjà adopté la résolution approuvant l'entente. Il reste néanmoins beaucoup de travail à faire, dont valider le calendrier des travaux et faire le suivi concernant l'octroi des contrats aux entreprises innues.

Dans le contexte de la crise de la pandémie de la COVID-19 qui est accrue dans les communautés autochtones, ces contrats donnés aux entreprises innues permettront une relance économique dans la communauté qui bénéficiera non seulement à celle-ci, mais également aux entreprises innues et à leurs travailleurs.

- ITUM a également des préoccupations quant à la réalisation des travaux, y compris à l'égard de la question de l'abandon (non-entretien) de certains tronçons de l'ancienne route 389 qui sont utilisés par des membres de la communauté, et à l'égard de l'ouverture d'une nouvelle partie de la région le long du nouveau tracé à de la villégiature, et aux activités récréotouristiques qui y sont associées.

En raison des développements miniers importants dans la région de Fermont, la région est déjà surpeuplée de chalets de villégiatures où les Allochtones se considèrent les propriétaires du territoire et empêchent l'exercice par nos membres de leurs droits ancestraux. Cet aspect sera plus amplement développé plus loin.

Transport en commun

Plus de quinze (15) kilomètres séparent Uashat (qui est à proximité de la ville de Sept-Îles) de Mani-utenam. Cette situation hors du commun crée une division physique au sein de la communauté et nuit aux déplacements des membres entre les deux sections de la communauté.

Le projet de transport en commun de Uashat mak Mani-utenam va permettre aux membres de la communauté d'avoir accès gratuitement, notamment quant aux magasins d'alimentation, aux rendez-vous médicaux, aux services de loisirs, tels que la piscine et la bibliothèque, aux rendez-vous de dentisterie, d'optométrie, aux services offerts par le conseil de bande, etc. Ce transport en commun est une priorité pour le Conseil en raison des difficultés pouvant découler de l'éloignement de la communauté de Mani-utenam des services essentiels.

ITUM a développé un plan de transport en commun entre Mani-utenam et Uashat par le biais de l'achat d'un minibus. Un plan d'affaires a déjà été rédigé définissant les paramètres de mise en service du transport collectif d'ITUM.

ITUM souhaite que se matérialise le projet de transport en commun entre Uashat et Mani-utenam.

- Dans un esprit de collaboration et de réconciliation, ITUM demande au gouvernement de financer ce projet de transport en commun qui permettra de favoriser la vie en communauté ainsi que l'accès des membres à plusieurs services essentiels.



DROITS ET TERRITOIRE

Baux de villégiature

Depuis octobre 2019, ITUM a demandé la mise en place d'un comité décisionnel paritaire entre ITUM et le MERN ainsi qu'un moratoire, afin de suspendre l'octroi de baux de villégiature jusqu'à la mise en place d'un tel comité.

Après plusieurs mois de processus de négociation et d'attente, ce n'est qu'en mars 2020 qu'ITUM a reçu un document proposant la création d'un comité d'harmonisation MERN-ITUM. Or, cette proposition tardive n'est pas suffisante puisqu'elle ne règle pas l'essence du problème.

- **Nous comprenons la mission du MERN « de mettre en valeur les terres du domaine de l'État ». Cependant, du côté du MERN, il y a un manque total de compréhension du mode de vie des Innus de Uashat mak Mani-utenam, et ceci peut être constaté par des termes employés dans les communications quant à des « préoccupations concrètes ». Depuis des dizaines d'années, les Innus répondent à ces « consultations » pour l'émission de baux de villégiatures qui s'avèrent être en réalité de simples avis envoyés par le MERN et non des invitations à véritablement consulter les Innus.**

L'acceptabilité sociale fait partie intégrante de la mission du MERN. Or, les préoccupations d'ITUM ne sont pas considérées légitimes depuis des années, entraînant des effets dévastateurs pour la communauté, tels que l'envahissement constant du territoire par ces baux de villégiatures et les effets cumulatifs de ces installations.

ITUM déplore que peu importe les préoccupations soulevées, le MERN fasse fi de celles-ci, indiquant qu'elles ne sont pas assez « concrètes » pour justifier le refus d'émission d'un bail de villégiature. Il s'agit d'un dossier qui prend beaucoup d'ampleur et la solution qui est demandée est de mettre en place un réel comité décisionnel et paritaire entre ITUM et le MERN.

- **ITUM n'a pas pour intention de refuser systématiquement les baux de villégiature, mais désire que les préoccupations des Innus soient réellement prises en compte lorsqu'un bail de villégiature vise un endroit plus sensible ou plus important du territoire traditionnel.**



Rivière Mishta-Shipu

De prime abord, ITUM souligne que la rivière Mishta-Shipu, que les Autochtones connaissent sous le nom de rivière Moisie, se trouve au cœur du territoire traditionnel des Innus, le Nitassinan, sur lequel ils détiennent le titre ancestral ainsi que des droits ancestraux et issus de traités qui sont préexistants et reconnus par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.



Pour les Innus, la rivière Mishta-Shipu est au cœur de notre identité et constitue l'équivalent en français de notre patrimoine. Plusieurs enjeux liés à la rivière Mishta-Shipu méritent l'attention du gouvernement du Québec.

Projet de loi no 46 :

Dans un premier temps, ITUM annonce son intention de déposer un mémoire et de participer aux consultations particulières et à la Commission parlementaire concernant le *Projet de loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions* (Projet de loi no 46). En plus de commenter certains articles touchant les droits des Innus sur le Nitassinan, ITUM mettra de l'avant dans son mémoire la nécessité d'inclure les aires protégées et de conservation autochtone dans ce projet de loi. Ces aires, qui sont déjà l'objet d'une application réussie ailleurs au Canada, favorisent les écosystèmes et l'utilisation humaine du territoire, permettraient au gouvernement du Québec d'atteindre les cibles en matière d'aires protégées et contribueraient positivement à la conservation du patrimoine naturel.

- **La reconnaissance législative de ces aires serait un grand pas vers l'avancement de la réconciliation entre les peuples autochtones et le gouvernement. Dans le contexte des aires protégées, l'objectif d'ITUM ainsi que du gouvernement du Québec est le même, soit la protection du territoire. Le projet de loi est une excellente occasion de mettre en valeur cet objectif qui rallie nos deux nations.**

De plus, dans *l'Entente entre le Québec, les Innus de UMM et les Innus de MLJ au sujet de la rivière Moisie* signée en 2018, le Québec et les Innus de UMM ont convenu, « dans le cadre des discussions en vue de conclure une entente de Nation à Nation, d'aborder de manière prioritaire la question de leurs rôles et responsabilités respectifs à l'égard de la gestion de la rivière Moisie / Mishta-Shipu » (4.1).

Crise sur la rivière :

Entente de la rivière Moisie : L'Entente entre le Québec, les Innus de UMM et les Innus de MLJ au sujet de la rivière Moisie met les balises quant à une bonne relation entre le Québec et ITUM. Cette entente a eu des retombées positives sur la communauté autant au niveau économique que culturel.

Tout d'abord, l'entente a permis la mise en place d'un cours de guide chasse et pêche, donné aux membres de la communauté. Ce cours a permis à des jeunes de la communauté d'être engagés en tant que guide de pêche à la pourvoirie Moisie-Nipissis, et d'ainsi travailler dans un lieu ancestral.

De plus, l'entente a permis de financer l'achat de la pourvoirie Moisie Nipissis ainsi qu'une partie de la pourvoirie Haute-Moisie.

Ces acquisitions constituent une étape historique et importante dans le cadre des démarches des Innus de reprendre la gestion de la rivière. La pourvoirie bénéficie d'un bail de droits exclusifs de pêche de 49 km sur la rivière Mishta-Shipu et de 7 km sur la rivière Nipissis pour un total de 56 km.

- **L'acquisition de la Pourvoirie Moisie-Nipissis a permis de favoriser l'épanouissement et l'autonomie sur le plan économique de la communauté et de procurer aux Innus de UMM une opportunité d'exercer leurs activités traditionnelles, dont la pêche à des fins alimentaires.**

En effet, l'achat de pourvoiries s'inscrit dans la relation de collaboration et de réconciliation avec le gouvernement du Québec. Faciliter ces achats de pourvoirie est donc un enjeu primordial pour ITUM.

Il est important de souligner qu'il n'est pas question pour ITUM d'exclure les non-autochtones de la rivière, mais au contraire de les accueillir selon leur tradition et leur coutume, et ce, dans le respect de leur mode de gestion de la rivière.

Contexte de la crise : Historiquement, les Innus ont été empêchés d'aller pratiquer leurs activités de pêche sur la rivière Mishta-Shipu, ce qui a mené aux tensions de 1977 et à la guerre du saumon sur la rivière, durant laquelle deux de nos membres sont décédés le 9 juin 1977. Ces injustices historiques ont marqué les membres de la communauté.



C'est donc dans ce contexte que les deux événements du mois dernier ont fait monter la tension entre les différents utilisateurs de la rivière Mishta-Shipu, et ce, au détriment d'une cohabitation harmonieuse. Dans le contexte également de la dénonciation du racisme systémique envers les Autochtones par le gouvernement du Canada, il est évident que pour ITUM, il est crucial de défendre leurs membres lorsque des propos de ce type sont tenus.

- **En ce qui concerne le Club Adams, ITUM demande à ce que le gouvernement du Québec effectue un suivi de ses engagements concernant les discussions de Nation à Nation, et plus particulièrement l'inclusion du Club Adams qui est contemplé à 4.3.2 de l'Entente entre le Québec, les Innus de UMM et les Innus de MLJ au sujet de la rivière Moisie: « Identification de mesures favorisant le dialogue avec les autres acteurs pouvant être concernés par la pêche sur la rivière Moisie / Mishta-Shipu et ses affluents, notamment les pourvoiries, la zec et le club Adams ».**

Chalet :

Le manque d'espace pour la construction de chalets par les Innus est un problème qui a été accentué cette année. Les facteurs qui expliquent l'importance du choix de la rive de la Mishta-Shipu pour construire les chalets des Innus (facteurs d'implantation) sont notamment l'accès plus rapide aux activités de pêche, la vue du paysage et des ressources, l'optique d'observer la pratique des activités traditionnelles par les pairs, et de vivre selon le mode de vie traditionnel.

L'accessibilité de la rivière Mishta-Shipu aux communautés de Uashat et de Mani-utenam explique la demande croissante de construction de chalets. Cela permet de conserver la pratique de notre mode de vie traditionnel innu dans le territoire traditionnel qui se retrouve à proximité de la communauté, ainsi que de sauvegarder et perpétuer les valeurs et traditions reliées à ce mode de vie.

Autrefois, les Innus, qui étaient nomades, avaient à certains endroits des campements qui étaient des lieux de rayonnement des activités. Les chasseurs vauquaient à leur chasse de subsistance à quelques kilomètres de ce lieu de rayonnement, ou leur famille restait. Le principe est le même pour les chalets construits par les Innus sur la rive de la Mishta-Shipu, ce qui explique également l'importance de ceux-ci pour les membres de la communauté. D'ailleurs, la construction de chalets est un droit reconnu comme accessoire aux droits de pêche (tel que reconnu par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Sundown*).

Le contexte historique explique que, à la suite de la guerre du saumon, les Innus ont eu accès à la rivière dans la région de Shipit. L'accès, restreint par les pourvoiries qui les entouraient, a contraint les Innus à s'installer à cet endroit uniquement.

- **Ainsi, l'accès jouant un rôle primordial dans l'occupation du territoire, une option possible afin de régler l'enjeu lié à la rivière Mishta-Shipu est la construction d'un chemin de l'autre côté du Pont de la Mishta-Shipu pour la construction de chalets sur l'autre rive, et d'un débarcadère.**

Toponymie :

D'autre part, un autre point important, et qui peut être réglé rapidement, est le changement de toponymie afin que la rivière Mishta-Shipu reprenne officiellement son nom innu. Ce point est contenu au paragraphe 4.3.4 de l'*Entente entre le Québec, les Innus de UMM et les Innus de MLJ au sujet de la rivière Moisie*.

ITUM considère qu'il est faux de dire que la crise actuelle fait ombrage aux deux dernières années de travail avec le gouvernement. ITUM, en tant que gouvernement représentant les Innus de UMM, se doit de dénoncer des actes violents et des propos racistes tenus contre ses membres. De plus, ITUM n'a d'autre choix que d'intervenir lorsque la Sûreté du Québec s'interpose également contre les membres d'ITUM, soulevant tout l'enjeu des droits ancestraux et le débat sur la présence continue d'un club privé détenu par des Américains non touchés par les années où l'on a procédé au déclubbage.

ITUM est résolu à en arriver à un dénouement favorable pour tous et réitère sa volonté de collaborer avec toutes les parties pour le bien d'une cohabitation harmonieuse.

Table de Nation à Nation

Lors de la table de Nation à Nation entre ITUM et le gouvernement du Québec, plusieurs projets ont fait l'objet de discussions. Ces projets, qui sont prioritaires pour ITUM, sont les suivants :

- Le Projet de discussion avec la Société du Plan Nord : Il s'agit d'une reconnaissance d'un intérêt passif pour le développement des terrains acquis de Cliffs à Pointe-Noire. ITUM propose la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Québec qui doit impérativement contenir des énoncés clairs quant à la protection des Innus et de leurs droits. Une telle entente pourrait également permettre une participation d'ITUM au Conseil d'administration de la SFPPN, ce qui n'est pas le cas actuellement. Une telle participation permettrait à ITUM d'avoir voix au chapitre, et de bénéficier d'un canal de communication clair avec la Société du Plan Nord.
- Le Comité des relations communautaires de la SFPPN : ITUM a accepté de participer à ce comité et est actuellement à l'étape de la mise en place des différents comités et de la logistique associée à ceux-ci.
- Tata Steel Minerals Canada (TSMC) : Québec est partenaire de TSMC à 18%, et en tant que tel, a des obligations accrues envers les Innus de UMM. En effet, depuis la signature de l'entente, TSMC fait défaut à ses engagements. Pire encore, même l'amendement signé pour permettre à TSMC de s'en sortir n'est pas respecté. Plus de 18 millions de dollars sont dus aux Premières Nations et à leurs entreprises et les risques que ces montants soient perdus en raison des démarches de TSMC pour vendre le projet sont plus grands chaque jour. Des propositions ont été soumises au gouvernement du Québec comme options pour sortir de cette impasse.

- ArcelorMittal (AM) : AM tente de vendre son chemin de fer à un privé, ce qui entraînera un coût de transport beaucoup plus élevé. Les Innus de UMM ne seront pas les seuls à souffrir d'une telle hausse du prix du transport puisque c'est le projet minier dans son ensemble qui deviendra à risque. ITUM demande au gouvernement du Québec de l'informer de comment il compte intervenir. En effet, la Caisse de Dépôt et de Placement a communiqué son intérêt. Dans tous les cas, ITUM demande que la communauté soit incluse aux intérêts possibles d'achat.
- Fonds sociaux communautaires : En ce qui a trait aux enjeux sociaux communautaires, le financement de plusieurs projets avait été demandé dans les discussions de nation à nation, tels que la construction de maisons dans la communauté, le financement de la Sécurité Publique de Uashat mak Mani-utenam (ci-après « SPUM »), la construction d'une maison de crise et d'un centre de santé au sein de la communauté. Des conflits de compétence ne peuvent entraver les besoins essentiels des Innus de UMM et l'octroi de services de base aux membres de la communauté. La Commission Viens a notamment demandé au gouvernement du Québec de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les deux paliers de gouvernement soutiennent financièrement le développement et l'amélioration des logements dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec (Commission Viens, appel à l'action n° 8), afin de convenir avec le gouvernement fédéral d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones (Commission Viens, appel à l'action n° 32), ainsi qu'afin d'accroître les services de santé et de services sociaux au sein de la communauté (Commission Viens, appels à l'action n° 74 à 107).
- Élaboration d'une formule acceptable de partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources sur nos territoires traditionnels.
- Finalement, en matière d'éducation, ITUM réitère sa demande effectuée lors de la table de Nation à Nation afin que des cours additionnels soient offerts au Centre Régional d'Éducation des Adultes (CRÉA) de Uashat mak Mani-utenam, et ce, en lien avec les besoins de la communauté.

Nation Innue

Certains enjeux sont prioritaires tant pour ITUM que pour la Nation innue dans son ensemble. C'est le cas du Projet Apuiat qui est un projet éolien de 250MW. Il s'agit d'un projet majeur de développement pour une région qui en a grandement besoin. Le financement de ce projet est privé.



Actuellement, la position du gouvernement du Québec est toujours incertaine alors que celle d'Hydro-Québec évolue tranquillement pour être de plus en plus favorable au projet.

Étant donné qu'il s'agit d'un projet de développement majeur qui est de surcroît un projet porteur pour la Nation innue et pour la région, il devrait être traité en priorité par le gouvernement du Québec.

ÉCONOMIE ET FORMATION

ICI-NITASSINAN

Projet pilote pour répondre à l'urgence de supporter le redémarrage de l'industrie de la construction (autochtone et allochtone) par l'intégration des technologies sur le territoire Nord-est du Québec.

ICI-NITASSINAN sera une entreprise (OBNL majoritairement autochtone) dont la principale activité sera l'intégration des technologies dans le secteur de la construction et cela pointera obligatoirement en direction de l'éducation, la formation et l'information lors du déploiement du projet pilote (le D'ÉFI). Pour arriver à séduire l'entrepreneuriat de la région, ICI-NITASSINAN devra mener de front la mise en place d'outils performants en technologie de l'information (TI) et de la formation 4.0 avec certification ICI.

ICI-NITASSINAN s'est donné comme mission d'être le leader de l'intégration des technologies auprès des entrepreneurs en construction et du coup mieux répondre aux besoins des GDO en région. L'analyse et la sélection des technologies les plus appropriées ainsi que la formation 4.0 avec certification ICI, seront le fer de lance d'une intégration réussite. La diffusion de l'information par le biais d'une plate-forme (Vitrine ICI) complète et intégrée, et ce, sur l'ensemble du territoire viendra supporter la réalisation de tels projets.

Le projet est développé en partenariat avec l'Association de la construction du Québec (ACQ), le principal groupe de promotion et de défense des intérêts des entrepreneurs de l'industrie québécoise de la construction. Par ce partenariat, les Innus bénéficieront de l'expertise de l'ACQ-NEQ et la possibilité de créer progressivement un moteur économique puissant dans le secteur des technologies de l'information (TI) et des technologies appliquées au secteur de la construction. Un des objectifs recherchés par ce partenariat, sera de créer du savoir dans notre industrie primaire tout en priorisant le réinvestissement des surplus d'opération, immanquablement dans les technologies.

La conjoncture actuelle à la suite du COVID 19 et le redémarrage de l'industrie jumelés à la pénurie de main-d'œuvre déjà existante avant la pandémie, a créé par le fait même d'excellentes opportunités d'affaires, la formation en ligne avec certification ICI en est un exemple.

- **ITUM souhaite obtenir un appui financier discrétionnaire de 5 000\$ afin que l'on puisse continuer l'élaboration du plan d'affaires, incluant des prévisions financières détaillées. Par la suite, nous souhaitons un engagement du gouvernement pour soutenir la mise en œuvre du projet.**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nouvelle entente avec le Canada le Québec

La SPUM est le service de police autochtone de la communauté de Uashat mak Mani-utenam. Alors qu'ils souffrent d'un manque de ressources, les membres de l'équipe de la SPUM doivent faire face à des défis auxquels les services de la police de la province ne sont pas confrontés. C'est pour cette raison qu'une entente entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et ITUM quant au financement et au support de la SPUM est primordiale pour la communauté.



Une nouvelle entente a été conclue entre ITUM, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial quant à la sécurité publique. ITUM a accepté que l'entente soit d'une durée de trois (3) ans et non de dix (10) ans, et ce, tel que le désiraient les deux paliers de gouvernement.

L'entente prévoit l'ajout de ressources additionnelles, soit un policier pour la période 2018-2019, un policier pour la période 2019-2020 et un policier additionnel pour 2020-2021. Un budget a également été ajouté pour la mise à jour des capacités et la formation récurrente de l'équipe de la SPUM.

- **Des discussions ont été entamées avec le gouvernement du Québec pour obtenir des ressources additionnelles, afin de mettre en marche un processus d'acquisition de biens et de services ainsi que pour faciliter l'accès ainsi que les coûts reliés à l'École Nationale de Police. Or, malgré ces ententes, la SPUM est sous-financée, d'autant plus qu'elle fait face à une proportion de crime beaucoup plus importante que la population en général.**

Lutte au trafic de drogue

En raison de la proximité de la communauté de Uashat mak Mani-utenam avec la ville de Sept-Îles, qui est reconnue comme la plaque tournante nord-côtière du trafic de stupéfiants, les membres de la SPUM doivent faire face au fléau des stupéfiants, et ce, sans les ressources nécessaires.

Pour cette raison, ITUM propose certaines mesures de collaboration avec la Sûreté du Québec et le ministère de la Sécurité publique, à savoir :

- Identifier un coordonnateur de la lutte contre le crime organisé de la Sûreté du Québec afin de supporter la communauté innue de Uashat Mak Mani-Utenam dans la lutte au trafic de drogues et à la consommation abusive, et évaluer la pertinence et l'efficacité qu'il soit basé à Sept-Îles plutôt qu'à Baie-Comeau.
- Prioriser la dotation des postes vacants de l'équipe de stupéfiants de Sept-Îles, composée de cinq ressources pour la lutte au trafic de drogue sur la Côte-Nord, dont un chef d'équipe et trois enquêteurs de la Sûreté et un enquêteur de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam.
- Collaborer pour bien communiquer les stratégies de répression et ainsi augmenter le niveau de confiance de la population et l'encourager à dénoncer (ligne 1-800).
- Établir un protocole d'entente avec divers partenaires comme le pénitencier de Port-Cartier pour le chien pisteur, Postes Canada, les Douanes, la GRC, les Forces armées.
- Bénéficier des services d'un maître-chien de la Sûreté du Québec (selon les disponibilités, peut-être une fois par deux mois).
- Cibler au moins un policier répondant Niveau 1 dans les corps de police innus (Pakua Shipi, SPUM et Pessamit) pour les former.
- Explorer la collaboration opérationnelle de la Gendarmerie Royale du Canada.

De plus, il est nécessaire de former un comité directeur composé des chefs de police innus et de représentants des corps de police formant l'ERM. Ce comité directeur pourrait se réunir minimalement trois fois par année afin de faire face à la crise. Ces rencontres pourraient diminuer par la suite une fois la crise maîtrisée.

Il est également nécessaire de former des sources au sein de la communauté afin que les Innus de UMM puissent dénoncer en toute tranquillité et sécurité.

- **Enfin, il est primordial de créer un comité mixte composé d'un agent enquêteur de la SPUM, d'un sergent gestionnaire de la Sûreté du Québec, de quatre enquêteurs de la Sûreté du Québec, auxquels pourraient s'ajouter des policiers enquêteurs des corps de police innus et possiblement un enquêteur de la Gendarmerie Royale du Canada. Le coordonnateur régional en crime organisé (Sûreté du Québec) pourrait également être inclus à l'équipe mixte.**



© INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

Bureau politique

C.P. 8000

265, boul. Des Montagnais

Uashat (Québec) G4R 4L9

Itum.qc.ca



© INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

Bureau politique

C.P. 8000

265, boul. Des Montagnais

Uashat (Québec) G4R 4L9

Itum.qc.ca